



REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 FEVRIER 2025 à 18h30

MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

MEMBRES
PRESENTS : **29**

MEMBRES
REPRESENTES : **6**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION :
31 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-huit heures trente-trois,

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs Hervé GRANIER, Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain GIUSTI, Arnaud MAZILLE, Pascal NALIN, Jean-François GARCIA, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Adjoints.

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Kuidar DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kamel BELARBI, Vincent BOUTEILLE, Claire CAMPODONICO, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Patricia SPREA, Laurent DESHAIES, Bruno PRIOURET, Kafia BENSADI et Fouzia BOUKERCHE Conseillers municipaux.

Etaient représentés par procuration :

Mesdames et Messieurs :

Valérie SANNA a donné procuration à Corinne D'ONORIO DI MEO
Noura ARAB a donné procuration à Sophie CUCCHI-GILAS

Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI
Sylvia POLLET a donné procuration à Antonio MUJICA

Johanne GUIDINI SOUCHE a donné procuration à Claude JORDA

Guy PORCEDO a donné procuration à Jean-Marc LA PIANA

Absents : -

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Liste des délibérations examinées lors de la séance du Conseil Municipal du 06 février 2025

N°	OBJET	Rapporteur	Résultat du vote
DEL 2025-01	Approbation du PV du Conseil municipal du 04 décembre 2024	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-02	Adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) – Année 2025	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-03	Salon des arts de la ville exercice 2025 - Fixation des modalités d'attribution des prix accordés	Monsieur MAZILLE Arnaud	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-04	Acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 216 m ² auprès de Monsieur Richard LAURENS (La Crémade)	Monsieur GIUSTI Alain	Adopté à la MAJORITÉ des suffrages exprimés 27 votes POUR (groupe majorité, J-M. LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M-C. RICHARD, P.SPREA, L.DESHAIES, B.PRIOURET)
			7 ABSTENTIONS (C.JORDA avec procuration J.GUIDINI-SOUCHE, P.PONSART, J.BESSAIH, S.GAMECHE, K.BENSADI, F.BOUKERCHE)
			1 ABSENT lors du vote (C.DUPIN)
DEL 2025-05	Acquisition, par substitution de la SAFER à la Commune, de la parcelle cadastrée section AA n°194 sise Le Payennet	Monsieur GIUSTI Alain	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-06	Modification de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille	Monsieur GIUSTI Alain	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-07	Classement d'office dans le domaine public communal de l'échangeur de la gare	Monsieur MUJICA Antonio	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-08	Transfert de garantie d'emprunt LOGIREM en faveur de ERILIA pour la Résidence Campagne CASONI à Gardanne	Monsieur le Maire	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-09	Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix (AUPA) - Durance	Monsieur GIUSTI Alain	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-10	Approbation d'un avenant n°1 au Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal	Monsieur MUJICA Antonio	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-11	Création d'un emploi permanent de Directeur-Directrice des Systèmes d'Information	Madame ZUNINO Sandrine	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-12	Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur communal de recensement au titre de l'année 2025	Madame ZUNINO Sandrine	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-13	Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23	Monsieur MUJICA Antonio	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés
DEL 2025-14	Présentation du rapport annuel d'activités de la Métropole au titre de l'exercice 2023	Monsieur le Maire	Il est PRIS ACTE

DEL 2025-15	Rapport annuel métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés	Monsieur le Maire	Il est PRIS ACTE
DEL 2025-16	Rapport annuel métropolitain 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement	Monsieur le Maire	Il est PRIS ACTE
DEL 2025-17	Approbation de l'adhésion de la commune de GARDANNE au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...).	Monsieur MUJICA Antonio	Adopté à l' UNANIMITÉ des suffrages exprimés

(La séance est ouverte à 18h33 par Monsieur Hervé GRANIER, Maire de Gardanne).

M. le MAIRE : Bonsoir à toutes et à tous. Il est 18 h 33, je déclare la séance du Conseil municipal du 4 décembre ouverte. M. Vincent BOUTEILLE, merci de procéder à l'appel.

(Monsieur Vincent BOUTEILLE, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux).

M. le MAIRE : Merci M. BOUTEILLE. Les questions diverses seront abordées en fin de séance. La liste des décisions prises depuis la dernière séance du Conseil municipal appelle-t-elle à des observations ? Oui M. DESHAIES. Marie-Christine après.

M. DESHAIES : Oui, premièrement concernant la décision n°2025-02, portant renouvellement de l'adhésion à la ligue de la protection des données à caractères personnelles. Je souhaitais savoir déjà qui est le DPO (délégué à la protection des données) à Gardanne ?

M. le MAIRE : C'est Monsieur David SAUSSE, un agent de la ville.

M. DESHAIES : On aurait aimé savoir si elle avait eu une formation spécifique...

M. le MAIRE : C'est un homme.

M. DESHAIES : Oui, mais c'est une personne.

M. le MAIRE : Ah pardon.

M. DESHAIES : Est-ce que par exemple, il est certifié par la CNIL ? Est-ce qu'il a été certifié spécialement pour être...

(Propos hors micro)

M. le MAIRE : Il est formé et il fait partie d'un réseau de DPO, me dit-on.

M. DESHAIES : D'accord. Oui, effectivement, l'association est dédiée aux DPO donc cela paraît logique. J'aimerais également savoir s'il était possible d'avoir accès au registre des activités de traitement, c'est-à-dire le travail du DPO. Vous pouvez nous le fournir ?

M. le MAIRE : Oui absolument. Vous vous rapprochez du secrétariat général, on vous le fournira bien sûr. Merci Monsieur DESHAIES. Marie-Christine RICHARD.

Mme RICHARD : Bonsoir à tous, concernant les décisions du maire, il y a la n°2024-69 abrogation et remplacement des décisions relatives à la régie des recettes des droits de classe. Cela concerne quoi ? Je pense que Mme SCELLES pourrait peut-être répondre.

M. le MAIRE : Non, c'est une mise à jour.

Mme RICHARD : Et pourquoi ? Cela concerne quoi ? C'est sur les marchés ? Mme SCELLES vous pouvez répondre ?

M. le MAIRE : C'est une mise à jour du domaine public. Il n'y a pas de modifications de tarifs.

Mme RICHARD : D'accord.

M. le MAIRE : Oui M. LA PIANA.

M. LA PIANA : S'il n'y a pas de modifications de tarifs, c'est quoi la modification de la décision ?

M. MAZILLE : C'est juste une modification de la décision à la demande du Trésor Public, mais cela ne change rien concernant les tarifs, uniquement sur la forme.

Mme RICHARD : Sur la décision n°2024-75 relative à la tarification du secteur éducation, qu'est-ce que cela concerne ? Est-ce qu'il va y avoir une augmentation et comment les familles ont été prévenues ?

M. le MAIRE : Il n'y a pas de changements non plus.

Mme RICHARD : D'accord, merci.

M. le MAIRE : Oui M. JORDA.

M. JORDA : Bonsoir, j'avais les mêmes questions par rapport aux deux décisions précédentes. J'en ai une autre sur la décision n°2025-01, sur la demande de subvention à la CAF pour la création d'un relai petite enfance à Gardanne. J'aimerais savoir s'il cela a un lien avec la délibération à l'ordre du jour sur les mini-crèches ou si cela est sur un autre lieu ?

M. le MAIRE : Non cela n'est pas le même. M. MUJICA.

M. MUJICA : Le relai petite enfance va se situer sur la résidence VELINE, un rez-de-chaussée. C'est l'ancienne conciergerie de la LOGIREM où on crée un relai petite enfance à destination des familles et des assistants maternelles. Il y aura des activités qui seront créées, mais là c'est la Ville qui porte ce projet-là. C'est pour l'aménagement des locaux.

M. JORDA : D'accord. J'ai encore une question et une remarque si vous le permettez. Cela concerne la concession de services relatifs à la mise à disposition et exploitation des mobiliers urbains. Dans la case des montants, il n'y a rien d'indiqué. Est-ce que cela est un oubli ? C'était ma première question. Ensuite, c'est plus une remarque qui tendrait à clarifier un petit peu ce qu'il s'est passé lors de vos vœux, en rapport avec la communication. C'est une parenthèse. Vous avez pu constater que nous étions présents à vos vœux, mais que nous ne sommes pas montés sur la tribune à vos côtés, cela suscitant une réaction agressive de l'un de vos adjoints. Nous avons pris cette décision, car si nous sommes bien membres du Conseil municipal, nous ne faisons pas partie, à notre sens tout du moins, pour autant de l'équipe municipale ou ce qui vous appelez l'équipe municipale. C'est pourtant bien ce qu'annonce l'affiche "les vœux de Monsieur Granier et de

l'équipe municipale". Ensuite, nous avons eu droit à cet agenda, ce qui nous conforte dans notre position. Il y a "les élus de la majorité", pas de soucis. Et tout à coup, "l'opposition". Simplement pour vous faire remarquer que nous sommes élus nous aussi. Nous aurions au moins pu avoir le droit à la mention "élus de l'opposition". En signes, car on compte beaucoup en signes, "les élus de la majorité" est plus long que "les élus de l'opposition". Ceci nous conforte effectivement dans notre position de pourquoi nous ne sommes pas montés sur la scène avec vous. Il n'est pas question de polémiquer pour faire de la polémique, mais il s'agit bien d'un constat de votre attitude envers les élus d'opposition, que vous traitez même de menteurs dans La Provence, si j'ai bien lu. Pour finir sur une note d'humour si je puis dire, cela manque un peu de déontologie Monsieur le Maire. C'est tout.

M. le MAIRE : Pas de soucis M. JORDA. Si vous ne vous considérez pas dans mon équipe, que j'élargis au sens d'équipe réunie, tous ce soir ici, c'est votre avis. Je ne conteste pas le fait que vous ne soyez pas montés, c'est votre choix. Sur l'agenda, effectivement. Je conçois qu'il aurait pu être marqué "élus de l'opposition". Vous savez quand vous dites des choses vraies, je les reconnais donc oui effectivement. C'est une vérité, c'est dommage. On corrigera cela l'année prochaine. En revanche, l'année prochaine, il y aura peut-être encore marqué "l'équipe" parce que l'on considère qu'une équipe, ce sont les personnes qui sont réunies toutes autour de cette table. Si après vous ne souhaitez pas monter sur la scène, c'est dommage pour les personnes qui étaient là pour vous aussi et qui ont déploré cette attitude. On ne va pas polémiquer pour cela.

M. JORDA : On les a vues. Monsieur le Maire, vous qui avez fait beaucoup de sport, moi aussi j'en ai fait également, vous savez qu'il y a des équipes qui ne sont pas forcément des ennemis, mais qui sont des équipes partenaires donc nous ne sommes pas dans votre équipe. Je réitère, nous ne sommes pas dans l'équipe du Conseil municipal, nous sommes des élus du Conseil municipal. L'affiche des vœux aurait dû marquer "le Conseil municipal". C'est mon avis. C'est notre avis.

M. le MAIRE : Oui bien sûr, je ne conteste pas. C'est bien dommage pour les gens qui étaient venus pour vous de ne pas vous avoir vus sur scène. Après, c'est votre choix et vous l'avez justifié, je le comprends. Il n'y a pas de soucis. Vous aviez posé une première question, M. JORDA. M. MAZILLE, vous pouvez répondre, s'il vous plaît.

M. MAZILLE : Oui, merci Monsieur le Maire. Monsieur JORDA, concernant votre question sur l'attribution du contrat de concession à l'entreprise CITIS MEDIA pour le mobilier publicitaire, on avait réuni l'année dernière – et votre groupe avait été convié, mais aucun membre n'a pu être présent – une commission de délégation de service public pour l'attribution de ce contrat. Comme toutes concessions cela ne coûte rien à la Commune puisque justement c'est exploité par un privé. Ce contrat a même la particularité de rapporter indirectement à la commune via la taxe locale sur la publicité extérieure. Donc ce n'est pas un contrat qui coûte puisque c'est une concession et même qui rapporte indirectement de l'argent à la Commune via cette taxe chaque année.

M. le MAIRE : Merci. Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Puisque cela a été évoqué par Monsieur JORDA, effectivement, Monsieur MAZILLE, a eu des propos et une agressivité à mon égard dans la mesure où nous ne sommes pas montés sur l'estrade, et vous reconnaissez que c'est un droit que nous avons. Je voulais rappeler à Monsieur MAZILLE que je ne suis pas à ses ordres, c'est ce que je lui ai dit ce jour-là. La manière qu'il a eue de m'agresser était extrêmement désagréable, même votre maman vous l'a rappelé à

plusieurs reprises. Je crois qu'à certains moments, c'est important que vous puissiez garder votre contrôle.

M. MAZILLE : Puisque je suis mis en cause personnellement. Monsieur LA PIANA, il n'y a eu aucune agressivité de ma part, il y a eu de la fermeté. Je vous ai dit ce que je pensais. Alors ce n'est peut-être pas une habitude autour de vous de vous dire ce que l'on pense, mais moi, je vous ai donné mon point de vue. Cela n'emporte pas de conséquence sur les relations que nous pouvons avoir en dehors de la politique et de la mairie. Néanmoins, je vous ai dit ce que je pensais, ce que je pensais du rôle de l'opposition. J'ai émis un avis, c'est le mien, il faut qu'il soit respecté et je respecte aussi le vôtre, mais cela ne m'empêche pas de vous le dire. Loin de moi de vous donner des ordres, néanmoins je vous dis ce que je pense. Comme vous vous dites souvent ce que vous pensez de nous, souffrez au moins une fois que l'on vous dise ce que l'on pense de votre attitude. C'était l'objectif de mon intervention. Tout simplement. Il y avait de la fermeté, il n'y avait pas d'agressivité. Si vous voulez, à l'occasion, je vous montrerai comment je suis agressif, c'est très différent de cela.

M. LA PIANA : J'entends ce que vous dites. C'est pour cela d'ailleurs que, puisque pour vous ce n'est pas de l'agressivité, c'est de la fermeté, je vous conseille pour vous à l'avenir de savoir ce qu'est une bonne proportion de relation et de garder votre contrôle. Pensez à garder votre contrôle, cela se travaille.

M. le MAIRE : Allez, self-control. Y a-t-il d'autres observations ? Quelqu'un souhaite dire quelque chose sur les décisions ? Très bien. Nous allons passer à l'ordre du jour.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1 – Approbation du PV du Conseil municipal du 04 décembre 2024

M. le MAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-23,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil municipal du 04 décembre 2024 ci-annexé,

Le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du Conseil Municipal.

Il doit dès lors, être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-23 du CGCT.

Les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article unique :

D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 04 décembre 2024.

Discussion :

M. le MAIRE : Il y a-t-il des observations ? Oui, Madame PONSART.

Mme PONSART : Bonsoir à tous. Nous n'avons pas de modifications sur la forme mais sur le fond. Lors de la dernière séance du conseil municipal, nous avons évoqué plusieurs points dont nous souhaiterions avoir un complément d'information. Il a été question de nous réunir afin de faire un point sur la santé et l'offre de soins à Gardanne. Cette réunion devait être organisée en début d'année. Avez-vous une date à nous communiquer ?

M. GARCIA : Elle est arrêtée. Nous devons signer une convention avec le CPPAS. Le formulaire est déjà prêt. Nous allons le travailler avec vous, les élus de l'opposition, et les élus de la majorité. La date arrêtée est en février / début mars, je ne sais pas. Dans tous les cas, Nathalie est au courant, donc je pense que vous allez recevoir prochainement une convocation vous invitant à cette réunion.

Mme PONSART : Il était question... Pardon. Nous avons aussi désigné les membres de la commission qui doit travailler sur le projet de jumelage entre la ville de Gardanne et la ville d'Alaverdi. Quand la première réunion aura-t-elle lieu ?

M. MAZILLE : Idem. La première réunion aura lieu fin février / début mars. D'ici quelques jours, vous recevrez la date. Nous sommes en train de préparer et de finaliser les éléments pour que nous puissions avoir une première matière pour travailler lors de cette réunion donc, d'ici quelques jours, on vous enverra les invitations également.

Mme PONSART : Après, nous vous avons interpellé concernant des problèmes d'éclairages publics sur Gardanne. Vous nous aviez répondu que cela était lié à l'installation des illuminations de Noël. Seulement voilà, pendant la période, des rues non concernées par les illuminations ont été touchées par des coupures, notamment à Biver et à la Vieille Ville. Cette situation s'explique-t-elle par la réaffectation du personnel normalement en charge de l'éclairage public aux illuminations de Noël, au détriment de l'entretien du réseau et du contrôle régulier de celui-ci ? Le personnel de ce service est-il en nombre suffisant pour assurer les tournées de la ville et éviter ainsi les retards et la réparation des pannes ?

M. MUJICA : Non, il n'y a pas de problèmes de personnels. Je vous avais dit effectivement que c'était un problème lié aux illuminations de Noël. On a des soucis aussi sur la Vieille Ville où on a des jeunes qui viennent disjoncter le tableau. Aujourd'hui, on l'a sécurisé, on l'a cadenacé pour éviter justement qu'ils reviennent. Mais le gros problème que l'on a rencontré en décembre était lié à l'éclairage des illuminations de Noël. L'équipe de l'éclairage public tourne tous les jours dans toutes les rues de la Ville pour s'assurer qu'il n'y a pas de dysfonctionnements.

Mme PONSART : Nous sommes revenus également sur le sujet de la classe ULIS et des travaux à effectuer au collège Péri. Vous aviez saisi le rectorat suite à la motion votée en Conseil municipal concernant notre position et notre soutien à la classe. En parallèle, vous aviez rendez-vous avec le

cabinet de Madame VASSAL le 12 décembre dernier sur les deux sujets. Peut-on avoir un retour ?

M. le MAIRE : Oui. Le rendez-vous a été reporté au 6 mars malheureusement, donc nous ne pourrions pas vous apporter d'informations avant cette date. Je le regrette autant que vous.

Mme PONSART : Enfin, nous avons parlé de la régie des transports. Je voudrais juste attirer votre attention à propos d'un circuit de ramassage des collégiens, à savoir le circuit violet. Vous devez le savoir Monsieur le Maire, chemin du CLAOU, des travaux ont lieu et empêchent la circulation des bus jusqu'au mois de mai. Les arrêts Les Oliviers, Le Virginia, La Pinède, Rue du CLAOU et Le CLAOUS ne sont plus desservis, et les usagers dont les enfants sont pris en charge par le bus du circuit violet sont invités à se rendre aux arrêts de report Château Pitty ou Fond de Garach. Pour se rendre à ces derniers, on doit longer la route de Mimet sans véritables protections pour les piétons. Nous sommes déjà intervenus sur la sécurisation de cette zone pour les promeneurs. Cette situation, même provisoire, mérite qu'on s'en occupe.

M. le MAIRE : Je suis tout à fait d'accord avec vous. C'est vrai qu'encore il y a quelques jours on pouvait circuler, et maintenant c'est totalement fermé. On va avoir un rendez-vous avec le chef de chantier pour essayer de trouver des solutions, notamment par rapport aux bus. Autant pour nous, riverains, ce n'est pas un souci de faire le tour mais pour la sécurisation des enfants, je suis d'accord avec vous. Vous avez terminé ?

Mme PONSART : Oui.

M. le MAIRE : Simplement pour les deux dates que nous allons vous proposer et qui sont particulièrement importantes sur le jumelage et la santé, on va vous proposer deux dates... enfin on vous propose une date et si vraiment vous ne pouvez pas être disponible, compte tenu de l'enjeu de la santé – je ne dis pas que le jumelage est moins important – mais compte tenu de l'enjeu de la santé c'est important que l'on y soit tous, n'hésitez pas à nous faire un retour pour nous dire si vraiment vous ne pouvez pas être disponibles à cette date. Nous n'en proposerons pas dix, mais on peut essayer, le cas échéant, de reporter. Dès qu'on vous donnera cette date, dites-nous vraiment si ça pose un problème pour vous. Oui, Monsieur JORDA.

M. JORDA : Simplement un complément par rapport à ce que vient de dire Mme PONSART. J'ai eu connaissance que les services du département étaient venus au collège Gabriel Péri pour rencontrer les équipes de la principale Mme Arnaud et qu'effectivement, il y aurait dans les tuyaux la rénovation du collège pour les années 2027-2028, si j'ai bien compris. Que les travaux que nous avons évoqués lors du dernier Conseil municipal devraient être réglés cet été avec la coursive et les états dans la cour. Qu'il y aurait enfin un ascenseur. Et enfin, par rapport à la classe ULIS, il faut savoir que la personne qui s'occupait de cette classe est fatiguée et a dû s'arrêter en maladie. Elle a été remplacée à plein temps par une autre personne, qui n'a pas eu de réponses de la part de Mme ARNAUD concernant la classe ULIS, ce qui est quand même assez triste.

M. le MAIRE : Je suis d'accord avec vous, Monsieur JORDA. Il n'y a pas d'autres observations ? On passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

2 - Adhésion de la commune à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms (CANUT) – Année 2025

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2113-2 et suivants,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Acquisition de logiciels d'occasion » ci-annexée,

Vu la convention de mise à disposition de l'accord-cadre « Fourniture de services de télécommunication (fixe, mobile, données, secours), fibre noire, couverture indoor, appareils mobiles et services associés » ci-annexée,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Code de la Commande Publique permet la création de centrales d'achats, qui ont pour objet d'exercer au bénéfice des acheteurs une activité d'achat centralisée pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux. Le respect par ces centrales d'achat des règles de la commande publique fonde les acheteurs qui y recourent à se dispenser d'avoir eux-mêmes à les respecter (article L. 2113-4 du Code de la Commande publique).

L'adhésion à une centrale d'achat permet de bénéficier des économies d'échelle et de la baisse des coûts de gestion liée à la prise en charge par ladite centrale des procédures de mise en concurrence.

Une centrale d'achat publique récemment créée est susceptible de répondre aux besoins de la Ville pour l'acquisition de logiciels d'occasion et de fourniture de services de télécommunication : la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et Télécoms). Celle-ci a pour objet la passation de marchés de fournitures ou de services portant directement ou indirectement sur l'installation, le maintien opérationnel ou sur l'évolution des systèmes d'information de ses Membres, et sur l'acquisition de fournitures ou de services destinés à ses Membres.

L'adhésion à cette nouvelle centrale d'achat publique permettra à la Ville d'avoir accès à plusieurs marchés dans ce domaine, et ainsi d'optimiser ses achats.

Les objectifs de la CANUT sont principalement de proposer à ses membres une gestion simplifiée des achats, des marchés adaptés aux besoins des collectivités territoriales, des frais d'accès réduits, une relation directe avec les titulaires pour l'exécution des marchés, une représentation de leurs intérêts face aux titulaires de marchés, des interlocuteurs dédiés.

Il est précisé que la CANUT n'exige pas d'exclusivité lors de l'utilisation de ses marchés, et permet de résilier la souscription à un marché à tout moment.

Cette centrale d'achat présente ainsi une programmation de marchés susceptibles de répondre aux besoins de la Ville.

La CANUT finance la préparation, la mise en oeuvre, et le suivi d'exécution de ces marchés (notamment le pilotage du fournisseur, la gestion des avenants, et l'assistance à leurs bénéficiaires).

A ce titre, la CANUT facture une redevance annuelle en terme à échoir (basée sur l'année civile), conformément aux tarifs indiqués à l'article 4 des deux conventions ci-annexées.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adhérer gratuitement à la centrale d'achat CANUT pour une durée indéterminée et ainsi, d'approuver le recours aux offres de la CANUT en fonction des besoins de la commune de Gardanne.

Article 2 :

D'approuver le versement d'une redevance annuelle conformément à la grille tarifaire présentée dans les conventions de mises à disposition ci-annexées.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des marchés qui seront contractés avec cette centrale d'achat (telles que celles figurant en annexe) et/ou les engagements de commandes et à passer commande auprès de cette centrale d'achat conformément aux dispositions du Code de la commande publique, et prendre toutes les décisions afférentes.

Article 4 :

D'inscrire les crédits nécessaires sur le budget communal correspondant.

Discussion :

M. le MAIRE. : Y-a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Discussion :

M. le MAIRE. : Nous allons à présent passer à la délibération suivante. Avis relatif à la création d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans. M. MUJICA.

M. MUJICA : Merci Monsieur le Maire. Cette délibération consiste à ce que l'assemblée délibérante approuve la création de micro-crèches sur le pôle Yvon Morandat. C'est un projet qui date un peu. Les deux micro-crèches sont en cours de construction, donc cela serait pour demander l'avis du conseil municipal.

Mme GAMECHE : Bonsoir à tous et à toutes. Au regard du nombre de demandes qui ne cesse d'augmenter chaque année, la possibilité d'une structure pouvant accueillir les jeunes enfants nous paraît indispensable. Cependant, concernant ces deux micro-crèches, quelques questions nous traversent l'esprit et nous regrettons de ne pas avoir eu des annexes à cette délibération. Est-ce qu'une étude de besoin a-t-elle été réalisée ? Si oui, pouvons-nous en être destinataires ? Est-ce que cette offre correspond réellement au besoin des parents de notre commune ?

Propos hors-micro

Mme GAMECHE : J'ai plein de questions, donc est-ce que vous préférez répondre au fur et à mesure ou je continue ?

M. le Maire : On va y aller au fur et à mesure. Alors, il faut savoir que cette micro-crèche avait été initiée à l'origine par l'ancienne municipalité, en 2018. En 2018, il y avait déjà eu une étude de faisabilité qui avait apporté des réponses plus que positives. Aujourd'hui, il y a plus de 40 entreprises et 450 employés sur la zone, donc il y a une utilité certaine pour les mamans qui pourront déposer à proximité leurs enfants dans cette crèche-là. Il faut également savoir que, sur la ville, il y a une carence de 100 places en crèche, des gens qui sont en attente et qui n'arrivent pas à obtenir de places donc, sur l'étude de faisabilité, il n'y a pas de surprises sur le fait que ce soit une nécessité.

Mme GAMECHE : En notant que pour ce type de structure, ce qu'il faut savoir quand même, c'est qu'on a un encadrement moins exigeant, une moindre qualification et des exigences dérogatoires au droit en vigueur dans les structures publiques. Pourquoi créer deux micro-crèches de douze berceaux au lieu d'une structure classique comme cela est prévue par la loi ? Dixit la Caf "*attention, si le projet d'accueil excède douze places, le projet micro-crèche n'est pas à retenir. Le projet ne doit pas se substituer à un projet du type multi-accueil que l'étude de besoin justifierait sur ce même territoire et/ou qui serait engagé ou en voie de l'être par les élus et leurs partenaires*". Récemment il y a eu un rapport conjoint de l'inspection générale des finances et de l'inspection générale des affaires sociales qui a alerté les pouvoirs publics sur la dégradation des conditions d'accueil et d'encadrement dans ces micro-crèches. Je vous invite également à vous procurer le livre "Les Ogres", où le journaliste Victor Castanet dénonce les failles d'un système délétère. Aujourd'hui vous faites le choix de confier les bébés de notre commune à une entreprise privée. Avez-vous au moins l'intention de créer une commission de suivi ou de saisir la commission éducation ? Pour rappel toutes ces commissions se réunissent assez peu et surtout ne sont jamais conviées à travailler réellement – hormis la commission de Pamela PONSART qui a la chance d'être conviée à la commission transition énergétique qui s'est quand même réunie et où elle a pu participer à la réflexion. Donc cela serait bien de créer...enfin de réunir ce genre de commission. Alors du coup, je me suis perdue, excusez-moi. Voilà, ainsi nous pourrions nous assurer que nos enfants sont accueillis dans les meilleures conditions. Par exemple, il n'y aura pas de climatisation dans ces

bâtiments donc quelles garanties pouvez-vous nous donner que les températures seront convenables pour les bébés ?

M. le Maire : Je réponds à la clim' parce que cela est facile. C'est un bâtiment qui est classé en BDM (Bâtiment Durable Méditerranée) OR. Classé OR signifie qu'ils estiment qu'au vu de l'isolation, je le simplifie pour tout le monde, ils considèrent qu'il n'y aura pas besoin de climatisation l'été. C'est une bonne chose pour Mme PONSART, je pense...

Mme GAMECHE : Oui, j'ai vu. Tout à fait, alors je ne suis pas pro-clim'.

M. le Maire : Je finis simplement...

Mme GAMECHE : Oui pardon, allez-y.

M. le Maire : Effectivement, les propos que vous tenez interpellent et ce sera bien de nous les faire passer, mais on va quand même regarder aussi sur le taux d'encadrement, et je suis d'accord avec vous et on voit beaucoup de choses qui se passent aujourd'hui dans la France entière au travers de la maltraitance des enfants. Effectivement, c'est un sujet que l'on prendra à bras le corps. Alors créer des commissions, pourquoi pas, je ne suis pas du tout contre le fait de regarder, mais...

Mme GAMECHE : Après ce n'est pas créer une commission supplémentaire.

M. le Maire : Après cela reste une crèche privée aussi.

Mme GAMECHE : Effectivement cela reste une crèche privée, cependant elle est quand même subventionnée par la CAF. On est là, au conseil municipal de ce soir, pour aussi donner un avis favorable à sa création, donc je pense que malgré tout la municipalité aurait certainement son mot à dire et on aimerait avoir un suivi via la commission éducation, par exemple. Pas besoin de créer une commission supplémentaire qui ne serait toujours pas réunie, car la commission existe déjà. Cela serait bien de la réunir pour cela. Il nous semble important...

Arrivée de Mme ZUNINO à 19h00.

M. le Maire : On répond d'abord à cela.

Mme GAMECHE : Mais vous m'avez déjà répondu.

M. le Maire : Non Monsieur MUJICA voulait apporter des précisions avant la prochaine question.

M. MUJICA : Un petit complément. Donc sur la collectivité, nous avons des crèches municipales, nous avons quatre associations d'assistants maternels qui sont indépendantes, un petit peu comme, pas comme les micro-crèches, mais ce sont des indépendants, ce sont du privé. Ils assurent l'accueil des enfants que nous pouvons accueillir sur la collectivité. Nous avons une micro-crèche qui s'est installée aussi avenue de Nice. Tous ces services, même s'ils sont privés, sont contrôlés régulièrement par le département. Le contrôle, il y est au niveau des services habilités. Toutes ces assistantes maternelles doivent renouveler tous les trois ans leur agrément, me semble-t-il, pour voir les conditions dans lesquelles elles accueillent les enfants. Il y a également la partie bâtementaire où ils regardent si c'est sécurisé pour les enfants, etc. Donc aujourd'hui, il y a déjà des contrôles qui sont faits. La CAF contrôle aussi et nous, derrière, nous aurons aussi un œil parce qu'il y aura une

commission de sécurité qui devra intervenir aussi sur ces bâtiments-là. Nous verrons donc ce qu'il se passe au niveau bâtimentaire, mais également au niveau de la structure d'accueil en elle-même.

Mme GAMECHE : Je suis bien consciente que la PMI organise des visites régulières pour s'assurer de la bonne prise en charge, que ce soit des enfants, que les locaux soient aux normes, etc. Cependant, comme je le disais tout à l'heure, lisez le livre "Les Ogres" et vous pourrez vous rendre compte que, malgré tous ces contrôles, il se passe quand même des choses assez dangereuses... on va le dire comme ça. Il nous semble important de prendre connaissance du projet d'établissement, du diagnostic sur lequel il s'appuie pour être suffisamment éclairé pour formuler un avis ce soir. L'encadrement et ses qualifications, les conditions d'accueil des enfants, les surfaces disponibles, les modalités de prises en charge financière retenues par les porteurs de projet. Toutes ces questions doivent être posées pour pouvoir formuler un avis sur une structure qui va accueillir nos enfants. Nous vous proposons de reporter cette délibération et de nous permettre d'avoir un échange sur le contenu de ce projet et les attentes légitimes que la commune peut avoir pour sa population.

M. le Maire : Merci. D'abord, je me pose la question de quelles peuvent être les conséquences pour l'ouverture ou non de l'établissement. C'est juste cela, sinon je n'ai pas de soucis.

Mme GAMECHE : D'après mes recherches, l'ouverture de l'établissement est prévue pour septembre 2025, donc je pense que l'on est quand même encore un peu dans les temps. L'idée serait de se réunir, notamment à travers la commission éducation, et d'avoir un peu des réponses à toutes nos questions.

M. le Maire : Je voudrais d'abord voir quelque chose et si on peut la déplacer, il n'y a pas de soucis, on la reportera.

Mme GAMECHE : Juste une dernière question, Monsieur MUJICA l'évoquait tout à l'heure. Effectivement, il y a une crèche qui a ouvert à l'avenue de Nice et nous n'avons pas eu de délibération à ce sujet. Donc, quelle est la différence entre celle qui va s'ouvrir et celle qui vient de s'ouvrir ?

M. MUJICA : Non, parce qu'une micro-crèche, c'est du privé, sur un local privé et ils n'ont aucune obligation de nous demander quoi que ce soit. Là, on est sur le pôle Morandat, et comme le pôle est encore un terrain communal, pour l'instant, il n'a pas encore été transféré à la Métropole. Voilà pourquoi on passe en conseil municipal.

M. le Maire : Sur cette crèche privée, je rajouterai qu'il y a une validation du département et qu'une fois que le dossier est validé par le département, il monte en préfecture. C'est la préfecture qui délivre la dernière certification pour l'ouverture de l'établissement, puisque j'ai suivi ce dossier de près puisqu'on m'avait sollicité pour ouvrir rapidement. Par contre aussi, on pourrait même organiser une visite de la nouvelle crèche quand elle va s'ouvrir. On fera une délégation et on va visiter l'établissement, et ça permettra derrière de communiquer et de rassurer les parents. Alors, après moi, je pense qu'il y aura beaucoup des enfants des entreprises. C'est ce que je pense, car il n'y aura que 24 berceaux. Je ne sais pas comment va se faire la répartition. Est-ce qu'il y aura une priorité aux gens qui travaillent dans l'entreprise ? Je ne sais pas quels sont les statuts de la crèche et ce qui sera privilégié : les gens de l'entreprise, les Gardannais dans leur globalité ? Mais on essaiera d'avoir les réponses.

Mme GAMECHE : D'où l'intérêt de reporter la délibération à un prochain Conseil municipal.

M. le Maire : Si on peut le faire, on va le faire. Je vous tiens au courant. Mes collègues derrière me disent qu'il n'y a aucune incidence, donc nous allons reporter cette délibération au Conseil municipal du 27 mars 2025.

Mme GAMECHE : Je vous remercie. J'espère que nous aurons une date pour nous réunir et discuter du projet de délibération, afin que nous puissions le voter au prochain conseil en toute connaissance.

M. le Maire : Aller, on passe à la délibération suivante. Ah... Monsieur PRIOURET, excusez-moi, je n'avais pas fait attention.

M. PRIOURET : Monsieur le Maire, merci. J'ai souvenir qu'à l'époque l'école Montessori voulait s'établir dans ce périmètre, mais qu'il y avait une zone de sécurité qui les avait empêchés de s'établir. Cette zone de sécurité était due à la proximité de Pechiney. Cela n'existe plus, ça a été supprimé ?

M. le Maire : C'était en quelle année ? Monsieur LA PIANA vous savez la date ?

M. PRIOURET : Ce n'est pas très vieux.

M. LA PIANA : Il n'y avait pas du tout d'empêchement à ce moment-là. Après, je dirai ce qu'il s'est passé, mais on avait tout à fait la possibilité de mettre une micro-crèche.

M. PRIOURET : Mais pas une école, alors ?

M. LA PIANA : L'école... je ne me souviens pas qu'on ait parlé d'une école. Moi, en tout cas, je ne m'en souviens pas.

M. PRIOURET : Mais si.

M. le Maire : Oui, apparemment, il y avait une école. Monsieur GIUSTI a des informations.

M. GIUSTI : A l'époque, je n'étais pas en mairie, mais il y avait une installation classée à Pechiney, donc il y avait une distance à respecter obligatoirement. C'est pour cela que l'école n'avait pas été donnée.

M. PRIOURET : Donc cette zone maintenant a été supprimée ?

M. GIUSTI : C'est ça. Tout à fait. Oui, oui.

M. PRIOURET : D'accord.

M. le Maire : Excusez-moi, je veux juste rappeler les règles de cette assemblée, et je me les applique en premier. On ne coupe pas la parole et on lève la main pour prendre la parole. Et je dis bien que je me les applique en premier parce que cela fait deux fois que je coupe la parole. Donc on essaie de s'astreindre à cette réglementation-là. Merci beaucoup.

M. LA PIANA : Oui. A l'époque, c'était simplement une micro-crèche, mais aujourd'hui, il y a un rapport du Sénat sur les micro-crèches qui s'appelle "Note sur les griefs des crèches et des micro-crèches privées" sur lequel tout est noté sur les difficultés qui sont rencontrées au niveau des micro-crèches. La difficulté, elle va porter sur le personnel qui veut se mettre en grève par rapport à cela,

car il considère que les conditions de travail ne sont pas bonnes. C'est un premier point où il est quand même important de revoir cela de plus près. Concernant la question du Puits Morandat, je rappelle que les conditions d'installation du Puits Morandat étaient régies par une règle de cohabitation. Cette règle de cohabitation peut aussi avoir des exigences d'une entreprise sur l'autre si elle ne répond pas aux vertus qui sont attendues. Je me souviens qu'à l'époque, c'était particulièrement exigeant. Il y avait même des entreprises qui avaient des difficultés à s'installer parce que c'était très exigeant, à la fois sur le plan écologique et à la fois sur l'esprit qui était prévu sur Morandat. Donc, je pense que ce sont des leviers qui permettent de mettre en place des actions et d'avoir un regard sur ce qu'il se passe. Mais attention, les micro-crèches sont extrêmement dans le viseur en ce moment et ce n'est pas pour rien.

M. le Maire : Monsieur LA PIANA, je vais dans votre sens. C'est pour cela que vous n'avez pas réussi à faire venir des entreprises, car la réglementation, c'est un cahier des charges. Je parle à l'époque, dans votre sens, c'est un cahier des charges qui était beaucoup trop restrictif et qui avait été rédigé par l'ancien directeur. Lorsque je suis arrivé, on a assisté à des choses qui étaient trop compliquées. Il y a eu une souplesse sur ce cahier des charges qui fait qu'il y a des nouvelles entreprises qui peuvent s'installer.

M. LA PIANA : Trop restrictif peut-être pour vous, moi je dis très restrictif. Ce n'est pas forcément trop.

M. le Maire : On ne joue pas sur les mots. J'ai pris votre défense là quand même, car vous n'aviez pas réussi à agrandir la zone... on va jouer sur les mots. D'autres observations ? La délibération est reportée. Mesdames de l'assemblée, je souhaite que vous notiez l'arrivée de Madame ZUNINO à 19h00 afin qu'elle puisse prendre part au vote.

Le projet de délibération relatif à la création d'un établissement accueillant des enfants de moins de 6 ans est reporté.

3 – Salon des arts de la ville exercice 2025 - Fixation des modalités d'attribution des prix accordés
--

M. MAZILLE : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal,

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'à l'occasion du Salon des Arts qui se déroulera cette année du 11 mars au 14 mars 2025, la commune souhaite décerner, par l'intermédiaire d'un jury, seize prix sous forme de bons d'achat récompensant les exposants du salon.

Ainsi, il est proposé de répartir comme suit les prix :
- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De fixer les modalités d'attribution des prix récompensant les exposants du Salon des Arts de la ville qui se déroulera du 11 mars au 14 mars 2025, comme suit :

- 16 prix de 20 euros chacun, soit une valeur totale de 320 €.

Article 2 :

De décider que ces prix seront attribués sous forme de bons d'achat.

Article 3 :

De dire que la dépense sera imputée au budget communal.

Enregistrement arrêté à 22min.

Discussion :

M. le MAIRE : Y-a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

4 – Acquisition d'une emprise de terrain d'une superficie de 216 m² auprès de Monsieur Richard LAURENS (La Crémade)

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu l'engagement de cession de Monsieur Richard LAURENS en date du 20/12/2024,

Monsieur Richard LAURENS est propriétaire de l'unité foncière mitoyenne des parcelles communales cadastrées section CY n°53 et 49, sises à La Crémade.

Pour rappel, la Commune a aménagé, dans ce secteur, un parcours pédestre qui longe notamment lesdites parcelles.

Or, Monsieur LAURENS a alerté la commune d'un empiétement de ce parcours sur sa propriété.

Après mandatement d'un Géomètre-Expert par la Commune, il s'avère qu'en effet, une emprise de terrain d'une superficie de 216 m² se situe sur l'actuelle parcelle CY n°45 appartenant à Monsieur LAURENS et non sur les parcelles communales précitées.

De ce fait, Monsieur LAURENS propose de céder à la Commune cette emprise de terrain et ce, à l'euro symbolique.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, auprès de Monsieur Richard LAURENS, d'une emprise de terrain d'une superficie de 216 m², issue de la division de la parcelle cadastrée section CY n°45 (voir plan cijoint), en vue de régulariser l'empiétement du parcours pédestre communal.

Un document d'arpentage, établi par un Géomètre-Expert, indiquera les nouveaux numéros issus de la division de ladite parcelle.

Article 2 :

De dire que, conformément à la promesse de cession ci-annexée, l'acquisition de cette emprise de terrain se fera à l'euro symbolique.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié en l'Office Notarial de Gardanne et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 4 :

De dire que l'ensemble des frais de géomètre et d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 6:

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le MAIRE : Merci Monsieur GIUSTI. Y-a-t-il des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à la **MAJORITE** des suffrages exprimés

27 votes **POUR** (groupe majorité, J-M. LA PIANA avec procuration G.PORCEDO, M-C. RICHARD, P.SPREA, L.DESHAIES, B.PRIOURET)

7 **ABSTENTIONS** (C.JORDA avec procuration J.GUIDINI-SOUCHE, P.PONSART, J.BESSAIH, S.GAMECHE, K.BENSADI, F.BOUKERCHE)

1 **ABSENT** lors du vote (C.DUPIN)

**5 – Acquisition, par substitution de la SAFER à la Commune, de la parcelle cadastrée
section AA n°194 sise Le Payennet**

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

Vu le Code Rural et notamment son article L. 141-1 II,

Vu la promesse d'achat et ses dispositions générales ci-jointes,

La parcelle AA n°194 d'une superficie de 7002 m² appartenant à Monsieur Jean-Pierre OLIVERO est actuellement en vente.

Etant d'ores et déjà propriétaire des parcelles mitoyennes cadastrées section AA n°56 et 183, la Commune s'est portée candidate à son acquisition auprès de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER), en vue d'agrandir cette unité foncière et la mettre à disposition d'un exploitant agricole.

Le prix d'acquisition de cette parcelle a été fixé à 17 505,00 €, auquel s'ajouteront les frais de prestations de service dus à la SAFER (1 680,00 €).

En contrepartie, la Commune s'engage à conserver, pour une durée de 20 ans à compter de son acquisition, la destination agricole de ladite parcelle et à la louer à un agriculteur agréé par la SAFER, conformément au cahier des charges agricoles.

Où il l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'acquisition, par substitution de la SAFER à la Commune, de la parcelle cadastrée section AA n°194, sise Le Payennet (voir plan ci-joint).

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse unilatérale d'achat ci-annexée ainsi que les dispositions générales afférentes.

Article 3 :

De dire que, conformément à ladite promesse d'achat, l'acquisition se fera au prix de 17 505,00 €, auxquels s'ajouteront 1 680,00 € correspondant aux frais de prestations de service dus à la SAFER.

Article 4 :

De dire que, en contrepartie, la Commune s'engage à conserver, pour une durée de 20 ans à compter de son acquisition, la destination agricole de la parcelle AA n°194 et à la louer à un agriculteur agréé par la SAFER, conformément au cahier des charges agricoles.

Article 5 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte notarié – dans lequel sera mentionné l'engagement précité - et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 6 :

De dire que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge de la Commune.

Article 7 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 8 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Merci M. GIUSTI. Y a-t-il des observations ? Oui Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Merci Monsieur le Maire. L'achat de cette parcelle permettrait de rattacher cette parcelle à deux autres parcelles communales, comme l'a rappelé Monsieur GIUSTI. Si mes calculs sont bons, les parcelles feront à peu près 2800m² et l'autre 1800m², grosso modo. Cela permettra de proposer à un agriculteur ou une agricultrice d'une emprise foncière de plus d'un hectare. Avez-vous réalisé un appel à candidature et quel type d'agriculture avez-vous envisagé sur cette parcelle ?

M. GIUSTI : Pour l'instant, nous n'avons pas fait d'appel et nous allons faire le choix déjà entre nous de savoir ce que l'on fait et ainsi de suite.

M. BESSAIH : Mais il n'y a pas d'agriculture déjà prévue dessus ? Quel type d'agriculture... du maraîchage, autre chose ?

M. le Maire : Cela viendra après, mais nous sommes preneurs de toutes bonnes idées des agriculteurs que vous connaissez. Est-ce que c'est du maraîchage, des olives... ? On en parlera ensemble.

M. BESSAIH : Oui, j'en connais. Et est-ce que ce sera forcément en agriculture biologique ?

M. le Maire : Je ne suis pas capable de répondre à cela. Effectivement, si on fait un appel à projet, on peut inclure une clause de bio, mais après, est-ce que c'est pertinent ou non... Très honnêtement, je suis prêt à en discuter avec vous, de cette volonté ou non de faire du bio. Après le bio, c'est un peu passé. Ce n'est plus aussi attractif qu'avant, même si on est tous tout à fait conscients que le bio c'est bon pour notre santé, mais avec des petits bémols, notamment en termes de prix, la possibilité pour tout le monde de pouvoir acheter du bio. C'est un sujet sur lequel on échangera très volontiers, M. BESSAIH.

M. BESSAIH : D'accord. En commission transition écologique avec Madame PONSART.

M. le Maire : Ah oui, bien sûr ! D'autres observations ?

M. LA PIANA : Cela me donne l'occasion de parler de la réunion de mardi soir où vous êtes arrivé par surprise. On ne vous attendait pas quand même, vous n'étiez pas annoncé. Il y a eu quand même un engouement des gens sur la question de l'agriculture et on voit qu'il y a des jeunes qui sont passionnés par cela. Donc, je trouve que cela va dans ce sens. Cette soirée a permis de donner la parole aux personnes. Alors, vous étiez un peu en groupe. J'ai vu Monsieur GIUSTI qui prenait des notes, car c'est important de participer à une soirée de démocratie participative. Après, quand on vous a posé des questions, malheureusement, vous ne saviez pas répondre.

M. LA PIANA : À deux questions. Deux questions sur lesquelles vous n'avez pas été capable de répondre. Simplement vous dire que c'était un peu surprenant. Je me suis demandé : « *Qu'est-ce que ça veut dire ?* ». Parce que vous êtes quand même plutôt avenant, donc est-ce que votre venue était une approche politique en vue des prochaines élections ? Nous ne ferons pas de liste commune avec vous. Des fois que vous ayez certains désirs de ce côté-là, ce n'est pas possible. Ou alors, c'était plutôt une intimidation, une manière de nous déstabiliser. Bon, nous n'en sommes plus là. Cela m'a rappelé l'époque où j'étais étudiant, entre la fac de médecine et la fac de droit. C'était vraiment des méthodes de la fac de droit, pas de la fac de médecine, donc c'est pour cela que j'étais surpris de voir que Monsieur GARCIA s'est prêté à ce jeu. On en rediscutera, mais simplement pour vous dire que si vous avez besoin de faire des réunions et si vous avez besoin de faire de la démocratie participative – Monsieur JORDA et son équipe savent organiser des réunions –, la prochaine fois, faites ces réunions de votre côté, c'est mieux. Les gens peuvent être gênés de voir plusieurs groupes politiques en même temps. Moi, je ne suis pas gêné, mais vis-à-vis des gens qui sont là, c'est vrai que cela peut paraître un peu bizarre. La prochaine fois, organisez-les de votre côté. Nous, nous respecterons ce que vous faites et chacun respectera dans son fief, en espérant que ce soit un fief, ce qui doit se dérouler.

M. le Maire : Vous avez terminé ? Je l'avais dit à la fin de la réunion, c'était un plaisir d'avoir été si bien accueilli dans un premier temps. Concernant l'idée de venir vous espionner, pas du tout. J'ai trouvé que par rapport à ce qui était écrit sur le PowerPoint, Monsieur S. a quand même mis un peu plus de... comment je pourrais dire... de modération dans ses propos. C'est une très bonne chose. Après, vous parliez de gens qui étaient gênés, moi je n'ai pas trouvé. Ils étaient même contents que l'on puisse échanger de manière bienveillante. Vous me demandiez si j'étais candidat. Moi je ne suis pas candidat. Je me pose la question et je me suis dit : « *Imaginons que je ne le sois pas, il va bien falloir que je vote* » donc je suis venu écouter ce que vous aviez à dire. Vous avez la parole.

M. LA PIANA : Alors, si vous êtes candidat et que vous cherchez une liste, vous ne serez pas sur la liste dans laquelle j'espère être. Par contre, si vous votez pour nous, je vous assure que vous aurez la parole. Plus souvent que ce que nous l'avons avec vous.

M. le Maire : On a fait rire le public et c'était bien. D'autres observations ? Ah oui ! Au fait, je voulais vous dire quelque chose. Sur l'intervention du jeune agriculteur sur les olives, je n'ai pas répondu sur le moment, car cela aurait créé une petite tension, et je ne voulais pas car c'est un garçon très gentil, très volontaire, cinq générations d'exploitants agricoles sur Gardanne. Dans la façon dont il a terminé ses propos, on aurait eu l'impression qu'on n'avait rien fait. Je voulais simplement préciser qu'on l'avait reçu dans un premier temps car il souhaitait échanger des parcelles communales avec des parcelles qui lui appartenaient pour pouvoir les exploiter. C'était le début du mandat et on avait pris l'avis des techniciens de la Ville qui nous avait dit, pour être tout à fait honnête, que ce n'était pas pertinent d'échanger ces terrains-là. Donc effectivement, sur la première rencontre, il n'a pas eu l'opportunité de pouvoir exploiter ses oliviers. Il faut le savoir. Malheureusement, il n'a pas pu les exploiter à Gardanne, donc il est parti sur une autre ville où il

m'a dit qu'il avait été très bien accueilli. Tant mieux déjà qu'il ait pu faire cela. Dans cette continuité où la première fois on n'a pas pu lui donner satisfaction, car ce n'était pas intéressant pour la Ville d'effectuer un échange de terrain, on lui a proposé il y a peu de temps un terrain. Il s'agit de la ferme BŒUF. Il était content qu'on lui propose quelque chose, donc il est allé voir le terrain et il l'a refusé. Je comprends qu'il puisse le refuser car cela ne l'intéresse pas. Manifestement, il y avait un problème d'eau. Aujourd'hui, les oliviers il leur faut de l'eau, donc il l'a refusé. Quand on a terminé ces propos, on avait l'impression que la Ville de Gardanne n'avait pas voulu l'aider dans sa démarche. Je vous le dis honnêtement Monsieur LA PIANA, je n'ai pas voulu relever le sujet mais je veux que vous sachiez, quoi qu'il en soit, qu'à deux reprises nous avons essayé. Il a essayé une fois de son côté, cela n'a pas marché. On a aussi essayé du nôtre. Maintenant, sur ce sujet de l'agriculture, il va peut-être y avoir le terrain de la génération juste avant, Monsieur O. Pourquoi ne pas à nouveau le rencontrer ? Je n'ai aucune objection sur cela, au contraire. Il fait des produits bio, des olives. C'est l'occasion de les vendre sur le marché. Il y a des gens qui disaient justement qu'il y avait des olives qui provenaient de pays asiatiques et qu'ils préféreraient autant manger des olives gardannaises. Je n'ai aucun souci sur cela. Si ce terrain peut l'intéresser, je n'ai aucun problème pour en discuter pour qu'il l'occupe. Cela ne me pose pas de problème vraiment. Sachant que je voulais le préciser aussi, que la Métropole, par l'intermédiaire de Martine VASSAL, va mettre en place un jury sur l'ensemble du département pour sélectionner les agriculteurs sur les communes du département. Je ferai partie de ce jury. Même si je ne pourrai pas être partie prenante sur Gardanne, ce qui est bien normal, je m'attèlerai à ce qu'on puisse donner nos terres agricoles à des agriculteurs gardannais. C'est le but, comme on essaie de le faire aussi pour les logements. Voilà ce que je voulais vous préciser, Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Je voulais vous dire que j'étais content qu'il y ait pas mal de monde mardi soir et de voir qu'il y avait des jeunes qui étaient intéressés. Lui a pris la parole et a expliqué son point de vue. Chacun a expliqué un point de vue personnel et c'est légitime. Après, il n'a qu'à venir vous voir, mais ce qui était intéressant c'était de voir qu'il y avait d'autres jeunes qui étaient intéressés et passionnés par l'agriculture. C'est pour cela que c'était un sujet très important.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous. Monsieur GIUSTI vous avez la parole.

M. GIUSTI : Je voudrais rajouter que cette personne a acquis en fin d'année 2024 deux terrains, deux propriétés sur la Commune malgré tout. Je le précise. On ne s'est pas porté acquéreur effectivement, puisque c'était un agriculteur. On l'a laissé.

M. le Maire : Merci, Monsieur GIUSTI. Monsieur DUPIN qui voulait prendre la parole depuis tout à l'heure.

M. DUPIN : Merci, Monsieur le Maire. Bonsoir à tous et à toutes. Deux points. Le premier qui n'a aucun rapport avec cette question. Je voulais m'excuser de ne pas être venu car je suis de Bompertuis. Je voulais venir mais je n'ai pas pu. La deuxième, concernant la parcelle de la SAFER, il ne faut pas oublier que, même si la SAFER la revend ou la rétrograde à la Ville, si la Ville décide de mettre quelqu'un, elle sera obligée de repasser par la SAFER pour savoir si elle est d'accord aussi pour accorder soit un CU, soit un DP, soit un permis. De toute façon, si la SAFER ne l'a plus, cela veut dire qu'elle ne paiera plus la taxe foncière et nous, on la paiera. Dans tous les cas, si un agriculteur veut s'y mettre, car le zonage fait que ce soit une zone agricole, même si la personne fait du bio, si l'agriculteur ne convient pas à la SAFER, celle-ci peut refuser l'installation d'un agriculteur ou d'un jeune agriculteur. Ce qui m'étonnerait quand même, mais je préfère vous signaler comment cela fonctionne concernant les zones agricoles. Le dernier mot est à la SAFER. Merci Monsieur le Maire.

M. le Maire : D'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

6 – Modification de l'assiette du bail emphytéotique, conclu le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille

M. GIUSTI : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu les documents d'arpentage établis par Géomètre-Expert ci-annexés,
Vu le projet de division établi par Géomètre-Expert ci-annexé,
Vu l'accord de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan du 11 octobre 2024,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux travaux de modernisation de la ligne SNCF reliant Gardanne à Aix-en-Provence, il s'avère que des empiètements ont été constatés, tout le long de la voie, sur les parcelles communales limitrophes suivantes :

- CX n°42 pour 3 841 m² ;
- CW n°84 pour 282 m² ;
- ER n°42 pour 403 m² ;
- ER n°46 pour 3 288 m² ;
- ER n°47 pour 308 m² ;
- ER n°48 pour 1 254 m² ;
- HB n°33 pour 84 m² ;
- AT n°2 pour 1 125 m² ;
- AT n°16 pour 295 m² ;
- AT n°17 pour 149 m².

En conséquence, SNCF Réseau sollicite la Commune afin de procéder au détachement desdites parcelles (emprises de terrain précitées), en vue de les lui céder et ainsi régulariser les divers empiètements.

Ces parcelles relèvent toutes de l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Par ailleurs, Madame et Monsieur Françoise et Jean-Pierre POULAIN sont propriétaires des parcelles cadastrées section D n°15, 18, 1169 et 1466, sises lieudit Milhaud.

Or, il a été constaté que leur jardin empiète sur la parcelle communale mitoyenne, cadastrée section D n°186.

Afin de régulariser cet empiétement, Madame et Monsieur POULAIN proposent d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie de 53 m² à détacher de la parcelle cadastrée section D n°186.

Cette emprise, grevée d'une servitude non aedificandi, relève de l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Ainsi, ces cessions nécessitent au préalable l'exclusion des emprises concernées de l'assiette du bail emphytéotique.

Il est précisé que, lors de sa réunion du 11 octobre 2024, la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan a donné son accord pour procéder à cette modification de l'assiette du bail.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Cette réduction de l'assiette du bail se fera par l'exclusion des emprises de terrain suivantes :

- 3 841 m² issus de la parcelle CX n°42 ;
- 282 m² issus de la parcelle CW n°84 ;
- 403 m² issus de la parcelle ER n°42 ;
- 3 288 m² issus de la parcelle ER n°46 ;
- 308 m² issus de la parcelle ER n°47 ;
- 1 254 m² issus de la parcelle ER n°48 ;
- 84 m² issus de la parcelle HB n°33 ;
- 1 125 m² issus de la parcelle AT n°2 ;
- 295 m² issus de la parcelle AT n°16 ;
- 149 m² issus de la parcelle AT n°17.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à modifier l'assiette du bail emphytéotique conclu, le 28 novembre 1983, avec l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille.

Cette réduction de l'assiette du bail se fera par l'exclusion d'une emprise de terrain d'une superficie de 53 m² à détacher de la parcelle D n°186.

Article 3 :

De dire que ces modifications de l'assiette dudit bail a fait l'objet d'un accord de la Commission de Haute Surveillance du Legs de Gueydan en date du 11 octobre 2024.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer, en l'Office Notarial de Gardanne, l'acte notarié et à poursuivre toutes les formalités administratives s'y rapportant.

Article 5 :

De dire que les frais d'acte seront à la charge de la Commune et que les frais de géomètre seront acquittés, pour leur part, par SNCF Réseau s'agissant des parcelles mentionnées à l'article 1 de la présente et que les frais de géomètre seront acquittés, pour leur part, par Madame et Monsieur POULAIN s'agissant des parcelles mentionnées à l'article 2 de la présente.

Article 6 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 7 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Merci Monsieur GIUSTI. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

7 – Classement d'office dans le domaine public communal de l'échangeur de la gare

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,
Vu la demande du Département des Bouches-du-Rhône ci-annexée,

Pour rappel, l'échangeur de la gare est constitué de 2 giratoires - celui dit «de la descenderie de mine» et celui du Lieutenant Yvan Vignaroli - reliés par une voie qui passe sous le Chemin Départemental n°6 (cf. photos annexées).

Jusqu'à présent, cet échangeur était géré conjointement avec le Département des Bouches-du-Rhône.

En effet, celui-ci était en charge de la voirie et la Commune des trottoirs ainsi que de l'entretien des espaces verts présents sur les ronds-points.

Ainsi, le Département des Bouches-du-Rhône a entièrement rénové la voirie et la Commune a aménagé des pistes cyclables.

Suite à la réalisation de ces dernières, le Département des Bouches-du-Rhône propose le reclassement de cet échangeur dans le domaine public communal.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De donner son accord en vue d'intégrer d'office dans le domaine public communal l'échangeur de la gare qui relie le centre-ville au Chemin Départemental n°6.

Article 2 :

De dire que sont intégrés d'office dans ce classement les 2 giratoires, la voie de liaison et les trottoirs situés de part et d'autre ainsi que les canalisations et réseaux implantés en tréfonds.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Merci Monsieur MUJICA. Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

8 – Transfert de garantie d'emprunt LOGIREM en faveur de ERILIA pour la Résidence Campagne CASONI à Gardanne

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2252-1 et suivants,
Vu la délibération n°14 du Conseil municipal en date du 19 novembre 2018, par laquelle la commune a accordé sa garantie pour un emprunt dans le cadre d'un réaménagement de prêts au profit de la SA HLM LOGIREM pour la résidence Campagne CASONI contracté auprès du Crédit Foncier de France,

Vu la demande formulée par LOGIREM concernant le transfert de la garantie dudit emprunt à ERILIA,

Vu les conditions proposées par le Crédit Foncier de France,

Considérant que ce transfert de garantie n'entraîne aucune modification des conditions financières de l'emprunt initial,

Considérant l'intérêt général de cette opération,

Pour rappel, la ville de Gardanne a apporté sa garantie à des emprunts souscrits par LOGIREM auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE par délibération du Conseil municipal n°14 en date du 19 novembre 2018.

Au 30 juin 2024, les sociétés ERILIA et LOGIREM ont fusionné.

En raison de cette fusion, et afin de transférer l'encours LOGIREM au bénéfice d'ERILIA, le financeur CRÉDIT FONCIER DE FRANCE sollicite une réitération de cette garantie d'emprunt par la ville.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

La commune de Gardanne accepte le transfert de la garantie d'emprunt initialement accordée à LOGIREM en faveur de ERILIA, pour l'emprunt contracté auprès du CRÉDIT FONCIER DE FRANCE, d'un montant restant de 124 990,79 euros, aux conditions suivantes :

- Montant initial : 255 450,00 €
- Durée restante : 10 ans
- Taux : 1,95 %
- Objet : CAMPAGNE CASONI.

Article 2 :

La garantie de la collectivité reste inchangée et porte sur 100 % du montant de l'emprunt, couvrant le capital restant dû, les intérêts, frais et accessoires.

Article 3 :

En cas de défaillance de ERILIA dans le paiement des sommes dues, la collectivité s'engage à se substituer à celui-ci pour assurer le service de la dette dans les conditions précisées ci-dessus.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce transfert, notamment la convention tripartite entre la collectivité, LOGIREM, ERILIA, et LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Article 5 :

La présente délibération sera notifiée à LOGIREM, ERILIA, et LE CRÉDIT FONCIER DE FRANCE.

Discussion :

M. le Maire : Des observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages exprimés

9 – Adhésion à l'Agence d'Urbanisme Pays d'Aix (AUPA) - Durance

M. GIUSTI : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 à L. 2122-23,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 132-6,

L'AUPA est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et l'article 48 de la loi n°99-553 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, modifiée par l'article 1er de la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbain.

Les missions de l'AUPA sont d'aider à la mise en œuvre d'un développement durable des territoires, à l'élaboration de projets de territoires et à la mise en cohérence des politiques sectorielles.

Ainsi, l'agence participe aux démarches de développement durable et joue un rôle important d'acculturation, de pédagogie et de diffusion des pratiques d'un urbanisme durable. Elle cherche à développer les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques ou de nature en ville et à développer des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages.

L'agence participe également à l'élaboration de nombreux documents de planification stratégique (SCOT, PLH, PLUI...) qui contribuent à la construction d'un cadre de cohérence territorialisé. Elle cherche à hiérarchiser et prioriser les actions et à dessiner un projet simple qui favorise la mise en œuvre des politiques publiques.

Par ailleurs, l'agence développe une vision globale et transversale des territoires. Elle a pour objet d'accompagner les mutations socio-économiques et d'ordonner les interventions urbanistiques. Son travail consiste à lever les principales contradictions qui existent entre les différentes politiques sectorielles, en les spatialisant et en analysant parallèlement les articulations susceptibles d'exister entre ces politiques.

De fait, une adhésion à l'AUPA permettrait à la Commune d'obtenir un appui technique dans ses réflexions en matière d'urbanisme et de développement durable au regard des enjeux d'aménagement.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'adhérer à l'AUPA – dont le siège est situé 1 Place Martin Luther King, Immeuble Le Mansard C, Avenue du 8 mai 1945 - 13090 AIX-EN-PROVENCE pour l'année 2025 et ce, pour un montant annuel de 1 000,00 €.

Article 2 :

De désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de l'AUPA, comme suit :

Représentant titulaire	Représentant suppléant
Monsieur GIUSTI Alain, 3ème adjoint	Monsieur DUPIN Claude, conseiller municipal

Article 3 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Communal.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Merci Monsieur GISUTI. Des observations ? Oui Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : Nous sommes heureux de cette adhésion. Toutefois, si l'on regarde les domaines d'expertise de l'AUPA nous avons : surchauffe urbaine, plans piétons et vélos, étude de revitalisation des centres villes, place de la nature en ville, ville de courte distance...c'est-à-dire tout ce qui est nécessaire à la vie de tous les jours à moins de 15 min à pied, etc. Et donc nous sommes surpris des représentants désignés, malgré tout le respect qu'on leur porte. Pourquoi Monsieur NALIN n'y est pas associé ?

M. le Maire : Monsieur NALIN, vous voulez répondre ?

Propos hors micro.

M. le Maire : Ah bon... On a mis Monsieur DUPIN avec Monsieur GIUSTI parce que c'est une question plus d'urbanisme. Il n'y a pas de soucis pour échanger avec Monsieur NALIN sur ses capacités à évoquer le sujet. Sans défendre Monsieur NALIN, c'est un point d'urbanisme. Vous préférez Monsieur NALIN ? Vous me le dites sinon.

M. DESHAIES : Non, ce n'est pas ça. Quand on regarde le site de l'AUPA, il y a quand même 80% des sujets liés à l'environnement, et c'est donc pour cela que je pose la question de pourquoi Monsieur NALIN a été écarté. Ce n'est pas par irrespect pour les personnes qui sont désignées. C'est histoire de comprendre votre cheminement.

M. le Maire : C'est un choix. Nous avons décidé comme cela. Vous avez une autre question ? Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : Par rapport à l'adhésion à une agence d'urbanisme, effectivement, nous validons. Nous avons une première question : avez-vous eu une réflexion et une comparaison sur les différentes agences d'urbanisme mises en place sur le territoire ? Il y a notamment une agence à Marseille qui s'appelle l'AGAM. Comme les conseillers de territoires ont aussi été arrêtés, on pourrait également adhérer à l'AGAM. Comment voyez-vous la collaboration avec l'AUPA ? Sur quelles situations et quelles problématiques souhaitez-vous travailler avec elle ?

M. le Maire : Monsieur DUPIN sur la question... ou Monsieur GIUSTI ? Monsieur GIUSTI n'arrive pas à répondre donc il passe le relais à son partenaire.

M. DUPIN : Alors pourquoi l'AUPA ? Parce que l'Agence d'Urbanisme du Pays d'Aix travaille depuis de nombreuses années sur Aix et son territoire, anciennement appelée la CPA. Le territoire de Gardanne, elle le connaît pas mal. Professionnellement, pour avoir travaillé au service d'urbanisme d'Aix, j'ai travaillé avec eux aussi. Je ne parle jamais de Gardanne mais je sais qu'ils connaissent très bien le territoire. D'ailleurs, même pour le PLUi, ils sont intervenus plusieurs fois là-dessus. L'agence de Marseille, je ne la connais pas. Elle a ses compétences et je pense qu'elle n'est pas si mauvaise que cela. Le but étant de rester avec des structures qui connaissent déjà le territoire. Monsieur NALIN n'y est pas parce que même si le développement durable fait partie de ses projets, l'urbanisme viendra en premier lieu avant de parler de l'environnement même si l'environnement a une place importante vis-à-vis des constructions et non vis-à-vis des déplacements. Ensuite, ce sera le jour où l'on aura des projets, que l'on pourra justement s'appuyer sur eux pour les faire aboutir avec l'ensemble des gardannais et des biverois, et non pas uniquement avec les idées que nous nous avons. Ils nous aideront fortement.

M. BESSAIH : Effectivement, l'AUPA a déjà réalisé des études pour Gardanne, notamment pour l'accompagnement sur la redynamisation du centre-ville. Dans votre tribune de janvier 2025, que je lis attentivement à chaque fois, vous parlez de nombreux défis, notamment le soutien à nos commerces. Tout cela est lié à cette étude de l'AUPA, donc quelles seront ces initiatives ?

M. le Maire : Sur le soutien, il y a différents types de soutien. Déjà d'organiser une multitude de manifestations culturelles, associatives et sportives sur le cours, cela encourage déjà à l'utilisation de nos commerces locaux. Après, sur les commerces locaux, on pourrait envisager plein de sujets. On est sur l'idée, je pense que vous avez dû voir les travaux sur Jules Ferry, de l'ouverture au double sens, comme cela était auparavant. Après vous dire quoi... C'est compliqué les commerces locaux, ce n'est pas qu'à Gardanne, vous le savez. Les volets fermés... Même si on a mis la taxe sur les locaux vacants, même si on a cette préemption sur la volonté que l'on a de faire en sorte. Ce n'est pas inhérent à Gardanne cette problématique. J'en discute avec mes collègues Maires, mais pas besoin de discuter avec eux pour se rendre compte que dans les communes de petite et moyenne tailles, c'est compliqué. On s'aperçoit que les commerces de bouche arrivent à tirer leur épingle du jeu. Après, c'est compliqué malgré les beaux commerces qui s'ouvrent, les belles idées, les belles devantures. Il y a un nouveau fleuriste qui s'est ouvert à Biver. Si nous voulons préserver ces commerces, soyons les premiers aussi à supporter nos commerçants. Monsieur BESSAIH l'avait annoncé sur les cadeaux de Noël. Bravo, c'était très intéressant, belle initiative. Ce n'est pas parce qu'on ne le dit pas qu'on ne le fait pas mais je nous encourage à nous tous, d'être déjà consommateurs des produits locaux. Sur le marché il y a énormément de commerçants qui sont des gardannais, vous les connaissez. Si on arrive déjà à donner cette impulsion de consommer local. C'est facile de le dire, c'est peut-être plus difficile d'y aller. Nous avons les parkings qui sont accessibles, gratuits – ils sont gratuits depuis des années et resteront gratuits. Après, c'est sûr que les gens veulent rentrer avec la voiture dans le commerce. Cependant, je peux vous assurer que les prix qui sont pratiqués dans les commerces gardannais, allez comparer. Ce n'est pas plus cher que dans les grandes surfaces quelques fois. C'est sûr que sur certains types de produits, il y a une marge qui est faite, car les commerçants doivent réussir à survivre aussi. Quelques fois ils survivent et d'autres fois des beaux petits commerces qui se sont ouverts et pour lesquels on a un espoir de se dire que ça relance, derrière, ils n'arrivent pas à tenir le coup. Un commerce tient le coup quand il est propriétaire de ses murs, c'est beaucoup plus facile. On parlait de ROSYBER, mais ROSYBER c'est une entité. Pour avoir échangé avec eux, ils tiennent le coup car ils sont

propriétaires de locaux. Aujourd'hui, un petit commerce qui s'installe à partir du moment où il loue son local, il faut qu'il soit rentable et c'est quelquefois difficile. Cela nous désole tous de ne pas arriver à faire plus. L'AUPA sera d'une grande utilité mais après à nous aussi de faire en sorte à ce qu'on consomme local.

M. BESSAIH : Tout cela pour vous dire que l'AUPA a fait une étude très intéressante par rapport à cela. Notamment les quelques pistes de réflexions que l'on pouvait commander : la charte sur les devantures commerciales pour que tous les commerces aient à peu près les mêmes devantures. Il y avait un travail sur les aménités du centre-ville, le stationnement, un travail de mise en valeur des aménités. Cette étude fait 50-60 pages et elle est très intéressante. L'AUPA fait du bon travail – même si j'ai été l'un de leur concurrent lorsque j'ai été stagiaire à l'agence d'urbanisme de Marseille. Mais ils font du bon travail.

M. le Maire : Merci. Vous avez raison d'aborder le sujet sur une harmonisation des devantures. Il faut savoir que toute ouverture de commerce est soumise à autorisation du Maire. Quelques fois, par manque de connaissance des textes, un commerçant va poser sa devanture sans être passé au service urbanisme pour prendre connaissance de la charte graphique, etc. Après, une fois qu'ils l'ont installé, déjà que c'est dur d'être commerçant, si on leur dit que ce n'est pas bon et qu'il faut la changer... Après, il y a aussi le côté humain. Voilà, on leur tend le bras à ces commerçants-là en ne faisant pas changer la devanture. Si on arrive à anticiper les travaux... La ROYALE, je crois que c'est maintenant, eux ils ont commencé les travaux. C'est facile, ils ont commencé à tout démolir, les services municipaux passent et rapidement ils prennent contact, expliquent là où ils en sont et effectivement, là, on arrive à maîtriser des sujets comme les couleurs des façades, etc. Ce n'est jamais très simple. Je pense que certains c'est par méconnaissance des textes, et d'autres, c'est par filouterie, je dirais. Car sur une autorisation qui doit être délivrée pour ouvrir un commerce, il y a aussi une partie sur ce qu'on appelle "l'accessibilité". Certains savent qu'ils ont une grande difficulté avec cette accessibilité à tout public et donc ils essaient de biaiser en ne déclarant pas, et une fois que c'est ouvert, c'est ouvert. Après, c'est compliqué mais derrière, oui, quand on s'est rendu compte que c'est ouvert sans autorisation préalable, on envoie nos services, mais ce n'est pas simple. D'autres observations ?

M. LA PIANA : Nous aussi, on aime bien Monsieur NALIN et on trouve que sa place est importante. Vous dites c'est l'urbanisme, mais les démarches liées aux enjeux climatiques, énergétiques, de nature en ville et à développer des compétences toutes particulières sur l'agriculture, l'alimentation, la forêt et les paysages. Cela, c'est l'écologie. Donc peut-être que si la personne qui s'occupe de l'écologie met son nez dedans, peut-être que la Malespine ne se serait pas agrandie, on n'aurait pas bouffé un bout de forêt... Vous voyez, des choses comme cela sur lesquelles sa parole peut avoir une importance, il me semble. Ici, cela ne concerne pas uniquement l'intérieur de la Ville. On parle de cohérence, d'ordonner les interventions urbanistiques, son travail consiste à lever les principales contradictions, etc. Après, elle aurait un autre intérêt lié au SCOT et au PLUI. C'est dommage que l'on n'ait pas adhéré avant et qu'on n'ait pas pu déjà discuter du PLUI avec la population, puisque je vous rappelle qu'il n'y a eu aucune discussion avec la population pour discuter du PLUI. Donc, nous, bien évidemment, nous sommes ravis de signer cette délibération.

M. le Maire : D'autres observations ? Ah pardon, allez-y.

M. LA PIANA : Juste, un projet qui est intéressant, je ne sais pas où cela en est, mais les "boutiques à laisser", cela n'existe pas ? C'est possible ? Pas possible ?

M. le Maire : C'est un projet qui a changé de nom. Madame SCELLES vous voulez bien l'expliquer ?

Mme SCELLES : Les « boutiques à laisser » ont changé d'appellation. Maintenant, cela s'appelle « Mon projet, ma boutique » et il se trouve que la personne qui portait le projet est partie, donc nous sommes en attente d'un repreneur. On ne sait pas si le nom va rester comme cela ou s'il va changer encore, mais on attend.

M. LA PIANA : Je n'ai pas compris. La personne qui s'en occupait ou l'appellation qui change, mais le principe ne change pas ? Donc il n'y a personne qui s'en occupe ? Ah bon.

Mme SCELLES : Non, mais il n'y a personne qui s'en occupe. Ils doivent revenir vers nous, mais nous n'avons pas d'interlocuteur pour cela.

M. le Maire : On va passer au vote avant que Monsieur LA PIANA fasse trop de l'œil à Monsieur NALIN et qu'il parte le rejoindre dans son équipe. À chaque Conseil municipal vous essayez de me taper quelqu'un, je commence à m'inquiéter. Allez, on passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

10 – Approbation d'un avenant n°1 au Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal

M. MUJICA : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal approuvé par délibération du Conseil municipal n°2023-94 en date du 28 septembre 2023,

Vu l'avenant n°1 au Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal ci-annexé,

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion d'une délibération n°2023-94 en date du 28 septembre 2023, le Conseil municipal a approuvé un nouveau règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal et ce, compte tenu de la remise à jour des diverses polices d'abonnement.

Conformément à l'article VII-5. MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE, le Conseil municipal doit approuver tout avenant audit règlement.

Pour rappel, le Règlement de service de 2023 prévoyait une indexation de la part fixe selon 3 indices (ICHT_IME, FSD2 et BT40).

L'indice FSD2 ayant été initialement calculé via les modalités de calcul fixées par la DGCCRF (72% EBIQ + 20% TCH + 8% ICC), il convient d'actualiser l'indice FSD2 connu au mois m0 en tenant compte de la valeur publiée par Le Moniteur.

Par ailleurs, il est également nécessaire, au regard de contraintes organisationnelles, de modifier la périodicité de la révision des prix facturés aux Clients.

Ainsi, il est proposé d'approuver un avenant n°1 au Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal, lequel entrera en vigueur à compter du second trimestre 2025 soit, le 1er avril 2025.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver les termes de l'avenant n°1 au Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire a procédé à la signature de l'avenant n°1 au Règlement de service relatif au réseau de chauffage urbain communal ci-annexé.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le MAIRE : Pas d'observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**11 – Création d'un emploi permanent de Directeur-Directrice des Systèmes
d'Information**

Mme ZUNINO. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8, L.332-9 et L.332-12 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération n°2021-13 du Conseil municipal en date du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu le budget de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Les besoins de service au sein de la commune nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Directeur-Directrice des Systèmes d'Information relevant de la catégorie hiérarchique A, afin d'exercer les missions suivantes :

- Déployer une stratégie SI en adéquation avec les besoins des différents services et les objectifs de la Direction Générale ;
- Assurer la coordination applicative en pilotant les projets d'intégration, d'évolution et de maintenance des applications métiers ;
- Assurer le soutien opérationnel aux équipes, en déployant des solutions applicatives répondant aux besoins des différents services de la collectivité ;
- Assurer une veille technologique ;
- Innover avec les technologies de demain, en explorant et en intégrant des solutions en intelligence artificielle par exemple afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des services ;
- Garantir la sécurité et la performance des systèmes d'information ;
- Accompagner le changement numérique, en favorisant l'adoption de nouvelles pratiques par les agents, et en soutenant leur montée en compétences (formation en interne, newsletter ...) ;
- Évaluer les enjeux et les risques (techniques, financiers, organisationnels) d'un projet informatique.

Cet emploi pourra également être pourvu par des agents contractuels territoriaux. Le recrutement d'un agent contractuel territorial est rendu possible en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires.

Le cas échéant l'agent contractuel est recruté pour une durée maximale de trois ans compte tenu des missions particulières à effectuer dans le domaine de l'informatique. Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une formation supérieure dans le domaine de l'informatique et/ou justifier d'une expérience significative dans ce domaine.

La rémunération sera calculée par référence au grade d'Ingénieur principal à laquelle s'ajoutera le régime indemnitaire conformément à la délibération du 15 février 2021 relative au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) applicable aux agents de la collectivité.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et n° 2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi permanent à temps complet de Directeur-Directrice des Systèmes d'Information, relevant de la catégorie hiérarchique A, correspondant au grade d'Ingénieur principal. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel.

Article 2 :

De dire que les crédits nécessaires sont prévus au budget de la collectivité.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Merci Madame ZUNINO. Des observations ? Madame BENSADI en premier. Je connais déjà la question qu'elle va poser.

Mme BENSADI : Bonsoir, depuis plusieurs années, la gestion des ressources humaines de notre collectivité semble poser de sérieux problèmes. En trente ans de carrière, je n'ai jamais vu une politique RH aussi inhumaine. Soixante-dix-sept agents ont quitté la collectivité. Un chiffre alarmant qui pose des questions sur les conditions de travail. Des contractuels en poste depuis plusieurs années se voient évincés après un arrêt maladie, ce qui pose une question éthique et sociale. L'absentéisme explose dans certains services et le manque d'effectif affecte directement la qualité du service public. Récemment, à l'état civil, seuls deux agents étaient présents pour une commune de cette taille, ce qui est insuffisant pour répondre aux besoins des administrés. Face à cette situation préoccupante, quelles mesures concrètes comptez-vous prendre pour améliorer les conditions de travail des agents et garantir un service public de qualité aux habitants ? Je vous rappelle une de vos promesses de campagne à laquelle j'avais totalement adhéré : « le plan mairie ». Considérez-vous que ce plan fasse partie du pourcentage de réussite de vos promesses ?

M. le Maire : Pas du tout pour « le plan mairie ». La personne qui travaillait sur le sujet n'est plus là et ce n'était pas un projet pertinent. On peut travailler sur les ressources humaines sans pour autant parler de « plan mairie ». Imaginez dans un secteur privé. « Le plan mairie », on l'a mis de côté. Je ne sais pas si c'est le moment de parler des 80% ? Non, on ne va pas en parler. Madame ZUNINO, je vous laisse la parole.

Mme ZUNINO : Merci Monsieur le Maire. Face aux propos de Madame BENSADI, il est important de rapporter des éléments comptables et précis. Vous annoncez soixante-dix-sept départs, mais il est important de préciser vos propos. Dans les départs, quels départs vous prenez en compte ? Départ à la retraite et autres motifs ? Si on regarde uniquement les mutations, élément important et qui nous intéresse, de 2020 à 2024, on est sur trente-sept départs et non pas soixante-dix-sept, comme vous essayez de le faire entendre et qui dénoterait de mauvaises conditions de travail. Sur ces trente-sept départs, pratiquement la totalité a été remplacée, soit pourvus en interne, soit par des recrutements externes ou des organisations de services qui ont fait évoluer les fiches

de postes. Les effectifs sont assurés et particulièrement à l'état civil. Nous sommes très alertés par cette situation qui est liée à de l'absentéisme. C'est pour cette raison que nous avons accepté de renforcer l'équipe à la demande du supérieur hiérarchique pour soutenir l'équipe. Actuellement, une annonce est en cours pour un officier d'état civil et un renfort également administratif.

Mme PONSART : Nous aurions aimé savoir quel est le processus de recrutement pour cet emploi ? À quelle date commencera le processus ? Pour combien de temps ? Quand s'ouvrira l'offre en interne afin de permettre la candidature d'un agent statutaire et pour combien de temps ?

Mme ZUNINO : L'offre a déjà été parue au travers du site emploi territorial. Comme pour toute vacance de poste, nous faisons une déclaration de vacance au centre de gestion des Bouches-du-Rhône et une annonce est publiée pour qu'il y ait candidature en adéquation avec le profil recherché. Je tiens à le rappeler, l'ancien directeur des systèmes d'information était au grade d'ingénieur, donc un poste de catégorie A. Nous avons donc réouvert le poste en catégorie A. En interne, il n'y avait pas de personnes de ce grade-là, c'est pour cela que nous avons ouvert ce poste en externe.

Mme PONSART : Vous avez déjà publié l'offre ?

Mme ZUNINO : Oui.

Mme PONSART : Avec la création du poste, vous avez déjà...

Mme ZUNINO : Dès la vacance du poste, nous avons publié l'offre pour pouvoir étudier toutes les candidatures, fonctionnaires et contractuels compris.

M. DESHAIES : Une petite chose, parce que tout à l'heure, Madame ZUNINO, vous n'avez pas fini la phrase, – c'est dommage car je la trouvais intéressante avec la description du poste – c'était "*innover avec les technologies de demain*". Vous vous êtes arrêtée là, mais si on continue la phrase c'était "*en explorant et en intégrant des solutions en intelligence artificielle afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des services*". J'aurais aimé savoir si vous pensez à quelque chose de précis vis-à-vis de cette intelligence artificielle ? Nous, nous avons déjà eu une mauvaise expérience vis-à-vis de cette intelligence artificielle. On préfère toujours avoir du naturel, mais en termes d'informatique, c'est toujours plus délicat. Je voulais savoir si vous aviez une idée précise vis-à-vis de l'intelligence artificielle, car "*assurer l'efficacité et la qualité des services*" reste assez vague.

Mme ZUNINO : Tout simplement, c'est la fiche de poste spécifique d'un directeur des systèmes d'information.

M. DESHAIES : C'est du copié-collé, en fait ?

Mme ZUNINO : Non, ce n'est pas forcément du copié-collé.

Mme PONSART : Je n'avais pas terminé. Je voulais vous demander s'il y avait eu des candidatures en interne ? Qu'il n'y ait pas les compétences, c'est une chose, mais est-ce qu'il y a eu des candidatures en interne ?

M. le Maire : Oui, il y a eu une candidature. C'est une question de grade. On sait de quoi vous parlez, ce n'est pas un secret. La personne qui candidate à un grade de catégorie B, ce qui ne correspond pas à l'annonce qui est parue. Après, tout est soumis à ce qu'on a envie d'entendre. Si

le chef de service avait été un B, vous auriez dit qu'il fallait mettre un A. On met un A, vous me dites qu'il faut mettre un B. Vous évoquez le sujet du jeune homme, dont je ne doute pas de ses compétences, mais la fiche de poste est en catégorie A, donc on choisit un catégorie A. Souvent, en discussion avec les organisations syndicales, elles aiment bien qu'on respecte les grades qui sont donnés.

Mme PONSART : Il y a quand même une évolution possible. C'est quelqu'un qui a de l'expérience. Est-ce que l'expérience peut valoir...

M. le Maire : Il peut passer un concours.

Mme PONSART : D'accord, il ne peut pas évoluer comme cela de grade ?

M. le Maire : C'est un poste de catégorie A, Madame PONSART. C'est un poste d'ingénieur. Y a-t-il d'autres observations ? Nous allons procéder au vote. Ah pardon. Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : C'est bien un poste de directeur. C'est important pour une équipe. Mais nous nous posons la question de tous ces directeurs que vous n'arrivez pas à garder : 4 DGS, ressources humaines, responsable financier, DST, juriste. C'est important, un juriste. Cela évite d'être mal conseillé, de se retrouver avec des procédures juridiques, de les perdre. Nous, on ne parle même plus de la Smart City, mais à un moment ou un autre, cela va arriver. Mais toutes les procédures juridiques qui sont en cours. Vous avez besoin d'un juriste pour vous conseiller. Les prud'hommes que vous avez perdus, les articles 40 des agents que vous perdez en appel. Je m'inquiète sur le fait... c'est très bien qu'il y ait un directeur, mais faites en sorte qu'ils restent.

M. le Maire : Y a-t-il d'autres observations ? Nous allons procéder au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**12 – Création d'emplois d'agents recenseurs et désignation du coordonnateur
communal de recensement au titre de l'année 2025**

Mme ZUNINO. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
Vu le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que conformément à la loi n° 2002-276 du 27 février 2002, la collectivité est chargée d'organiser en 2025 les opérations de recensement de la population.

A ce titre, il est proposé au Conseil de désigner le coordonnateur de l'enquête de recensement, de créer des emplois de vacataires pour les agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 : Désignation du coordonnateur :

De désigner par arrêté, au sein des agents de la collectivité, un coordonnateur d'enquête qui sera chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement, qui bénéficiera d'une décharge partielle de ses fonctions et gardera sa rémunération habituelle.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs en qualité de vacataires :

De créer 4 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2025 qui se déroulera entre le 16 janvier et le 08 mars 2025.

Article 3 : Recrutement des agents recenseurs au sein des agents de la collectivité :

De désigner un agent recenseur au sein des agents de la collectivité ayant le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe.

Article 4 : Rémunération des agents recenseurs :

De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Dans le cas d'un agent communal :

-

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées durant les heures de service habituelles:

- Ces agents percevront le traitement normal, avec le cas échéant, une augmentation ponctuelle de leur régime indemnitaire à hauteur de 1 115,00 €, pour compenser leur nouvelle responsabilité ou les sujétions spéciales demandées pour les besoins de cette mission, selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

Si les tâches d'agent recenseur sont effectuées en dehors des heures de service habituelles :

Etant donné que ces agents vont exercer les fonctions d'agents recenseurs, en plus de leur fonction habituelle, ils bénéficieront d'une compensation financière par le biais du régime indemnitaire via le versement :

- pour les agents à temps non complet : d'heures complémentaires et d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) au-delà de la durée légale du travail (35heures)
- ou pour les agents à temps complet en catégorie C et B : d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.
- ou pour les agents à temps complet en catégorie A : par une augmentation de leur régime indemnitaire actuelle (RIFSEEP) selon les modalités d'application fixées par la délibération de principe relative au régime indemnitaire.

- Dans le cas d'un agent vacataire :

La rémunération se fera, après service fait, sur la base d'un forfait brut de 965 €. La collectivité versera un forfait de 150 € pour les frais de transport.

Article 5 : Inscription au budget :

D'inscrire au budget de l'exercice 2025 les crédits nécessaires.

Discussion :

Mme GAMECHE : On a plusieurs questions. La première, on va y aller tranquillement comme tout à l'heure. Comment est-ce que le coordonnateur va être désigné ? Est-ce qu'un appel à candidature va être ouvert ? Est-ce que c'est du volontariat ou autre ?

M. le Maire : Hop, je vous coupe. C'est Rachid A., notre directeur. Ah pardon, j'ai dit le nom. Il ne fallait pas ? C'est Rachid A. qui est le coordonnateur. Pardon, Monsieur A.

Mme ZUNINO : Cela fait partie de ses missions.

Mme GAMECHE : Je pense qu'il ne vous en voudra pas. Mais c'était au volontariat ? C'est vous qui l'avez désigné ?

M. le Maire : Non, cela rentre dans le cadre de ses missions de directeur. Ce sont des missions administratives.

Mme GAMECHE : Deuxième question, il est noté que le recensement est prévu entre le 16 janvier et le 08 mars, comme l'a rappelé Madame ZUNINO. Aujourd'hui, nous sommes le 06 février. Est-ce que le recensement a déjà commencé ou est-ce qu'il a pris du retard ? Est-ce que la population a été prévenue ? Si oui, comment ?

M. le Maire : Très bien. Très bonne question. Est-ce que quelqu'un peut répondre ? Cela n'a pas commencé encore, ça c'est une vérité, puisque nous votons la délibération maintenant. Nous fixerons les arrêtés par la suite. Parmi ces agents recenseurs, il n'y a plus qu'un agent de la collectivité, les autres viennent de l'extérieur. Il faut savoir que c'est un travail très fastidieux, qui nécessite beaucoup de temps. Les derniers agents recenseurs l'année dernière ont réussi leur mission avec brio, mais au bout de 3-4 jours, ils m'ont dit que c'était déjà très compliqué. La difficulté, c'est de taper aux portes des gens et qu'ils imaginent que ce sont les impôts qui viennent leur taper à la porte, ou tout autre organisme qui demande quoi que ce soit. Entre ceux qui ne rappellent pas quand on leur laisse une convocation... je vous confirme que c'est un travail très compliqué.

Propos hors micro.

M. le Maire : Monsieur MUJICA va compléter.

M. MUJICA : Les agents recenseurs auront une carte qu'ils devront présenter pour indiquer qu'ils viennent bien de la part de la Ville. Concernant la communication, cela a été fait sur les réseaux sociaux et le site de la Ville. Communication classique.

Mme GAMECHE : Et oui, sur les réseaux sociaux... Je vous invite à multiplier vos moyens de communication, car nous ne sommes pas tous sur les réseaux sociaux. J'entends les personnes âgées, mais pas que. L'ENERGIES qui n'est plus reçu ou très peu. Vous avez quand même pas mal de retours de la population, l'ENERGIES n'est plus reçu dans de nombreux endroits. Je ne sais pas si vous travaillez pour résoudre ce problème-là, mais en attendant, il n'y a plus d'ENERGIES, les personnes qui n'ont pas les réseaux sociaux ne sont pas informées.

M. le Maire : J'ai pris l'information sur la distribution. Nous avons reçu la poste la semaine dernière car ils sont nos partenaires, et nous avons retravaillé sur le maillage, c'est une vérité.

Mme GAMECHE : Je ne dis pas que des mensonges Monsieur le Maire.

M. le Maire : Jamais de la vie. Ce qui me dérange le plus, c'est quand j'apprends que des gens qui habitent dans le centre-ville, pas plus loin que le petit lotissement, ne reçoivent pas ça, cela me contrarie. Il faut bien que l'on me donne des explications. Qu'on ne puisse pas rentrer dans une résidence où il y a un badge, que les boîtes aux lettres sont à l'intérieur, je peux le comprendre, encore que, ils sont payés pour ça. On a cette rencontre avec La Poste. Il faut trouver une solution. Sur le sujet de la communication et des réseaux sociaux, vous avez raison aussi. Vous avez beaucoup raison ce soir. Donc ENERGIES, les réseaux sociaux. ENERGIES quand c'est possible, les messages qui sont passés au foyer du 3^{ème} âge pour passer ces informations-là. Ce n'est jamais simple. Les canaux qui nous semblent être les plus simples : l'ENERGIES, les réseaux sociaux, le bouche-à-oreille et le site internet de la Ville mais bon, c'est toujours lié à l'utilisation d'internet. Ce n'est pas simple.

Mme GAMECHE : Je ne sais trop comment cela se passe, mais lorsque les personnes sont recensées, on les connaît à l'avance les personnes qui sont ciblées pour le recensement ou pas ?

M. le Maire : Elles ont une carte, vous voulez dire ? Je n'ai pas compris votre question.

Mme GAMECHE : Non, les personnes qui vont être consultées.

M. le Maire : C'est ciblé par secteur et, chaque année, ce sont des quartiers différents qui sont recensés pour avoir le nombre global de la population gardannaise. C'est fait en plusieurs temps. Le secteur de cette année sera différent de celui de l'année dernière.

Mme GAMECHE : Non, pour donner une autre idée, peut-être vous pourriez appeler ces personnes-là ou leur envoyer un courrier postal pour les prévenir qu'une personne va passer pour le recensement.

M. le Maire : Appeler tous ces gens ? Il s'agit de centaines et de centaines de personnes.

Mme GAMEECHE : C'est vite fait.

M. le Maire : Ah bon, c'est vite fait ? Franchement, je vous donne un téléphone et je vous laisse le faire. Non, vous allez faire de la politique. Je rigole. Honnêtement c'est compliqué. L'idée n'est pas bête, mais vous imaginez mobiliser un ETP pour cela ? Quand il s'agit d'une maison individuelle c'est facile, mais lorsqu'il s'agit d'un immeuble, vous imaginez il faut appeler, lorsqu'ils ne répondent pas il faut noter etc.

Mme GAMEECHE : Après cela peut être des affiches dans les entrées de bâtiments... Je ne sais pas, je ne travaille pas à la Mairie.

M. le Maire : Ce n'est pas bête, ça, des affiches dans les entrées des bâtiments. D'autres observations ?

Mme GAMEECHE : Je termine quand même, car je n'avais pas terminé. Vous parliez de recrutement d'un agent communal et de quatre vacataires, c'est justifié par le fait qu'il n'y a pas assez de volontaires ?

M. le Maire : Oui. L'expérience de l'année dernière a démontré que c'est très compliqué, car les agents font cette activité en dehors de leurs heures. Cela implique que quand ils sortent à 17 heures, il fait nuit. Ils vont voir les gens de nuit, donc cela a fait que c'était très compliqué de travailler avec des personnes qui ne sont pas des employés. C'est pour cela que cette fois nous travaillons avec CITOYENS SOLIDAIRES. D'habitude, ils font du bénévolat, mais cette fois-ci ce sont des vacances qui sont rémunérées.

Mme GAMEECHE : Concernant ces quatre vacataires, vous fixez leur rémunération sur la base d'un forfait de 965,00 € bruts. Comment ces rémunérations sont fixées ? Avez-vous défini les missions qui leur seront confiées ? Combien d'heures sont-elles prévues ?

Mme ZUNINO : Sur le nombre d'heures à effectuer, non. Par contre, sur la rémunération, c'est fixé avec l'INSEE donc c'est réglementaire.

Mme GAMEECHE : Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous. Il me semble, si je ne dis pas de bêtises et à moins que ça ait changé depuis peu de temps, que l'INSEE vous donne une enveloppe en fonction du nombre d'habitants et du nombre de logements, puis c'est au Maire de fixer le montant aux vacataires, etc. Donc oui, l'INSEE donne une enveloppe, mais ensuite c'est à vous de fixer le tarif. On est d'accord ?

M. le Maire : Je ne sais pas. J'ai ma juriste qui s'active avec son ordinateur derrière pour me trouver la réponse. Pendant que vous parlez, elle cherche. On va vous donner la réponse.

Mme GAMEECHE : Alors cherchez bien. Pendant ce temps, je continue. C'est toujours en rapport avec le tarif. Vous fixez un tarif de 150,00 € pour le transport. Est-ce que cela veut dire qu'un agent qui va aller dans un quartier avec des habitations éloignées va avoir le même tarif pour le transport qu'un agent qui va se rendre dans un quartier avec des habitations plutôt HLM, où les habitations sont regroupées et qu'il y a moins de distance à faire ?

M. le Maire : Non, le tarif sera le même pour tous les agents. Après mettre 150,00 € d'essence, c'est des petits secteurs. Ce n'est pas Gardanne tout entier.

Mme GAMECHE : Vous comprenez bien que ce n'est pas pareil de faire le quartier du Logis de Notre Dame, où on gare sa voiture en bas et on fait son recensement à pied, plutôt que de faire son recensement sur la route de Valabre, où là les maisons sont éloignées.

M. le Maire : Je suis d'accord avec vous, mais alors celui qui va faire le quartier de Notre-Dame, je lui dis qu'il ne va pas avoir les 150,00 €. Effectivement, peut-être que celui qui fait le secteur de la Rabassière, par exemple, on va lui donner 200,00 € mais dans ce cas, celui-ci qui fait le quartier Notre-Dame, je lui donne quoi ? 20,00 € ?

Mme GAMECHE : Mais non, mais il ne faut pas le prendre comme cela, Monsieur le Maire.

M. le Maire : Mais non, mais je ne dis pas cela méchamment.

Mme GAMECHE : Non, mais ce n'est pas comme cela que je veux le dire. Quand je dis ne le prenez pas comme cela, je veux dire que celui qui va faire le quartier les Logis de Notre Dame, il aurait droit à 150,00 €, et celui qui va faire le quartier Rambert, il aura droit à 200,00 € ou 250,00 €. C'est cela que je voulais dire. Après, c'est vous qui fixez les tarifs avec l'enveloppe fixée par l'INSEE. Après voilà, quoi dire de plus...

M. le Maire : Il vous reste quelque chose sur vos notes ? C'est bon ?

Mme GAMECHE : Non, mais depuis tout à l'heure vous disiez, enfin vous n'arrêtez pas de le dire, que c'est un travail ingrat, fatigant, épuisant. Je me dis que 965,00 €, c'est un peu de l'esclavagisme moderne. C'est pour cela que je vous demande s'il y a un nombre d'heures prévues. Si on compte du 16 janvier au 08 mars, cela fait plus d'un mois. Plus d'un mois de travail rémunéré 965,00 €, brut en plus. Je ne sais pas faire le calcul du brut au net, mais croyez-moi qu'à cette rémunération-là, je ne connais pas beaucoup de personnes qui veulent travailler.

Mme ZUNINO : De toute manière, le montant qui a été fixé, comme le prévoit la jurisprudence, il ne peut être inférieur au SMIC horaire. Le montant qui a été fixé est règlementaire. Tout dépend en effet du nombre d'heures. Je n'ai pas les éléments à cet instant sur si c'est au nombre d'heures ou au nombre de questionnaires remplis, mais j'imagine que le service qui a préparé cette délibération a fait ce calcul pour qu'on soit dans la réglementation.

Mme GAMECHE : Oui, justement, j'allais vous en parler. À ce tarif-là, je pense que nous sommes sur une rémunération à la feuille, à la vacation. Comme vous le disiez, vous avez trouvé la réponse, moi je la connaissais déjà : les vacataires ne peuvent pas être rémunérés en dessous du SMIC.

M. le Maire : Il fallait le dire dès le départ.

Mme GAMECHE : Je vous laisse parler car moi je suis dans l'échange.

M. le Maire : Nous aussi.

Mme GAMECHE : Est-ce que ces agents-là ont été formés ? Ils ont été recrutés ou pas encore ?

M. le Maire : Ils ont été formés par l'INSEE.

Mme GAMECHE : Tout à fait. Je le sais. Ils ont été recrutés ou pas encore ?

M. le Maire : Mais pourquoi vous posez la question alors ? Pour savoir si je ne le sais pas ? Quand je ne sais pas, je pose la question derrière.

Mme GAMEECHE : Il n'y a pas de soucis, on ne peut pas tout savoir dans la vie. La question c'est, est-ce que vous les avez trouvés ou pas encore ?

M. le Maire : Je n'ai pas compris, excusez-moi.

Mme GAMEECHE : Les quatre vacataires que vous cherchez, vous les avez trouvés ou pas encore ? Ils ont été recrutés ?

M. le Maire : Je ne sais pas. Je ne vais pas vous dire oui si je ne sais pas.

Mme GAMEECHE : Je ne demande pas cela pour vous piéger. Simplement que l'on peut faire un appel à candidature dès ce soir. Cela pourrait intéresser des étudiants, on ne sait pas.

Propos hors micro.

M. le Maire : Attendez. Ils ont été recrutés, Monsieur MAZILLE ? Ah. Monsieur C. me dit qu'ils ont été recrutés. Ce sont des personnes de CITOYENS SOLIDAIRES, notamment.

Mme GAMEECHE : On me dit dans l'oreillette que si des personnes vacataires sont payées à l'heure, il ne faut pas qu'elles fassent plus de 81 heures pour que les 965,00 € soient payées au SMIC. S'ils font plus, on n'est pas bon.

M. le Maire : D'autres observations ? On passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

13 – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et autorisation de recrutement d'un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23

M. MUJICA : (*Lecture du rapport*)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses article L.313-1 et L.332-23 1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de

la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Afin de favoriser et améliorer l'accueil des enfants en situation de handicap, la commune de Gardanne souhaite créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet pour exercer les fonctions d'agent de crèche à compter du 10 février 2025 au sein de la crèche des Lucioles.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation.

Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 4 mois et au maximum de 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

L'agent contractuel devra justifier d'un diplôme de CAP petite enfance et / ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de la petite enfance.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint territorial d'animation du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments il est donc proposé au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'adjoint territorial d'animation à temps complet, de catégorie C de la filière animation, du cadre d'emplois d'adjoint territorial d'animation au grade d'adjoint territorial d'animation pour exercer les fonctions d'agent de crèche, à compter du 10 février 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter éventuellement un contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint territorial d'animation pour effectuer les missions d'agent de crèche suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 10 février 2025.

Article 2 :

De préciser que ce contrat sera d'une durée initiale de 4 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs.

Article 3 :

De préciser que la rémunération sera fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint territorial d'animation de catégorie C relevant du cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent.

Article 5 :

De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025.

Discussion :

M. le Maire : Des observations ? Monsieur LA PIANA.

M. LA PIANA : Je voulais savoir pourquoi c'est temporaire ? Des enfants handicapés, c'est tout le temps et si vous avez même pour les classes d'été, si c'est temporaire, vous allez pouvoir recruter quelqu'un ?

M. MUJICA : C'est parce que ces enfants, à la rentrée prochaine, ils rentreront à l'école primaire donc on verra après les dispositifs de primaire, mais là c'est sur leur dernière année de crèche.

Mme GAMECHE : Moi, ce que je ne comprends pas, c'est pourquoi 12 mois maximum sur une période de 18 mois. C'est ça que je n'ai pas compris. C'est écrit dans la délibération.

Mme ZUNINO : C'est simplement le type de contrat. Étant donné que nous sommes sur un contrat d'accroissement temporaire d'activité, cela nous permet de répondre à notre besoin actuel pour ces trois enfants porteurs de handicap sur cette année-là. La période de 18 mois couvre largement l'année. Comme le précisait Monsieur MUJICA, par la suite, on verra pour l'année prochaine si on a encore un besoin et, dans ce cas-là, on redélibèrera. Si on constate que le besoin est récurrent et pérenne, dans ce cas-là, on ne sera plus sur un besoin temporaire, donc on créera un poste permanent via une délibération de création de poste. Là, cela nous permet de sécuriser cette année, d'accompagner ces enfants sur cette grande période, comme le prévoit le type de contrat spécifique de contrat d'accroissement temporaire d'activité, et ensuite, si le besoin perdure, on redélibèrera l'année prochaine.

M. LA PIANA : Ces contrats ne sont pas renouvelables ? Ce sont des contrats qui ne sont pas renouvelables. Après, s'il y a un accroissement d'activité, on est obligé de sur quelque chose. C'est donc un contrat qui ne peut être passé qu'une fois.

M. le Maire : C'est ça. On passe au vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

**14 – Présentation du rapport annuel d'activités de la Métropole au titre de l'exercice
2023**

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-39,
Vu la délibération n°FBPA-048-16737/24/CM du conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 10 octobre 2024,
Vu le dossier constitutif du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de la Métropole au titre de l'exercice 2023 ci-annexé,

La Métropole transmet à Monsieur le Maire son rapport d'activité annuel 2023 qu'il convient de présenter à notre assemblée délibérante, conformément à l'obligation posée par l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce rapport relate l'action métropolitaine de l'année 2023.

Le rapport annuel d'activité de la Métropole pour l'exercice 2023 a été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte par la présente délibération.

Oùï l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte du rapport d'activités 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence ci-annexé.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Si vous avez des questions à poser. Oui Monsieur BESSAIH.

M. BESSAIH : En premier lieu, c'est toujours regrettable de lire un rapport de 2023 alors qu'on est en 2025. Même si ce n'est pas de votre fait, c'est toujours important de le signaler, parce qu'en deux ans il peut se passer beaucoup de choses. On remarque que le Ville de Gardanne n'apparaît que cinq fois dans ce rapport de 122 pages. A la page 32, ce rapport parle d'une mission « rebond industriel » où sept entreprises ont vu leurs projets financés avec une enveloppe de deux millions d'euros. Il y a-t-il des entreprises gardannaises ? Pour quels projets ? Quels impacts sur l'emploi et l'environnement ?

M. le Maire : Le rebond industriel traite des sujets avec la Préfecture. Je vais rechercher cette information, mais il me semble qu'il y a une ou deux entreprises gardannaises qui avaient pu en bénéficier. Je pense que cela va me revenir en évoquant ce sujet, car c'était il y a effectivement deux ans. De mémoire, je crois qu'il y avait l'entreprise CORETI qui est implantée avenue Sainte

Victoire. De mémoire, je ne veux pas dire de bêtises, mais il me semble que c'était ça. Je vous ferai passer cette information, mais c'est certain qu'il y avait des entreprises gardannaises, qui en ont bénéficié.

M. BESSAIH : Sur les projets, vous ne savez pas s'il s'agit de projets de recherche, de développement ? Vous ne savez pas ?

M. le Maire : Non.

M. BESSAIH : À la page 51, le rapport parle de projets participatifs en lien avec l'écologie, notamment mis en place sur le quartier Notre-Dame. Je n'arrive plus à me souvenir, mais ces ateliers ont-ils été renouvelés pour l'année 2024 et aussi pour l'année 2025 ?

M. le Maire : Alors je cherche la réponse. À la page 50 et ?

M. BESSAIH : cinquante et un.

M. le Maire : Je préfère ne pas dire de bêtises, mais si vous posez la question, c'est que ce n'est pas marqué dans le rapport.

M. BESSAIH : Non, mais comme vous êtes conseiller métropolitain, peut-être que vous savez mieux que moi.

M. le Maire : Monsieur MUJICA sait apparemment.

M. MUJICA : C'est avec le CPIE et le contrat de Ville. Il y a eu des opérations qui se sont menées sur le Logis où ils ont aménagé les espaces.

M. BESSAIH : Mais est-ce que ces actions ont été renouvelées en 2024 et 2025 ?

M. MUJICA : Oui. On aura le rapport pour 2024 qu'en 2025/2026 et le rapport pour 2025 qu'en 2026/2027.

M. le Maire : D'ici là... On ne sera peut-être plus là.

M. BESSAIH : Comme vous avez dit que vous n'étiez pas candidat, peut-être que vous ne serez plus là. Enfin, vous ne serez plus là... vous serez vivant encore, je touche du bois.

M. le Maire : Merci Jimmy, c'est gentil. J'ai encore un peu de vie.

M. BESSAIH : À la page 80, le rapport parle du dispositif PRODAS (Projet de Développement des Activités Sportives). Il y a écrit, je cite: « 1045 actions pour Gardanne, Aix, Vitrolles et Pertuis issus des QPV et 4000 heures d'animations ». Ma question est : est-ce que vous pouvez nous apporter des précisions pour Gardanne ? Une autre question que l'on se pose aussi, c'est que va devenir ce dispositif du fait que Gardanne est sortie des QPV ? Parce que c'est 4000 heures, mais sur toutes ces villes.

M. le Maire : Monsieur DUPIN, quelques précisions ?

M. DUPIN : C'est toujours d'actualité en 2024 et 2025, donc on l'aura dans les rapports de 2026 et 2027. C'est tous les mercredis, il me semble, et nous essayons de le faire avec des associations sportives de la Ville pour qu'elles interviennent au Logis Notre-Dame. Ce n'est pas dans le cadre du PRODAS, mais pour qu'elles interviennent dans le Logis Notre-Dame.

M. le Maire : Pour répondre à la question sur la sortie des QPV, est-ce que les financements seront renouvelés : oui. La Métropole nous accompagne, l'État aussi. C'est sûr que sortir des QPV va avoir un impact financier sur les subventions. Il y a des actions qui seront mises en place par certaines de nos associations. Par de notre service éducation en premier lieu, mais également avec tous les autres services de la Ville qui seront associés à cette démarche. Je confirme que l'impact financier est important, mais à nous de trouver des solutions à cette problématique.

M. BESSAIH : À la page 70, on en parlait un peu tout à l'heure, c'est bien dommage que Gardanne ne soit pas citée dans la revalorisation agricole, alors que Gardanne est une terre agricole, avec des agriculteurs et des agricultrices, un excellent lycée agricole et un parc agro-écologique, donc c'est vrai que c'est dommage que Gardanne ne soit pas cité. Enfin, tout à l'heure, vous parliez de la gratuité qui va être élargie, que pensez-vous de la gratuité complète pour les transports ? Car la gratuité va être élargie pour les séniors, c'est ça ?

M. le Maire : Pour les plus de 65 ans et les moins de 10 ans.

M. BESSAIH : Que pense la Métropole d'ouvrir à tous et toutes cette gratuité ? Comme ont pu le faire d'autres Métropoles. Il me semble que c'est à Montpellier qu'ils ont fait ça. Si vous savez, car c'est le rapport Métropolitain.

M. le Maire : Qu'est-ce qu'on en pense ? Si la Métropole avait les moyens financiers de faire la gratuité totale, la Présidente la première le ferait. Mais déjà quand on a moins de 10 ans et plus de 65 ans, c'est toujours pareil. Les moyens financiers, si on augmente cette tranche d'âge en faisant la gratuité pour tout le monde, il faudra bien impacter un autre budget autre part. Alors lequel ce sera, on ne sait pas. Je pense que c'est déjà une bonne avancée de travailler sur ces deux tranches d'âge. Monsieur MAZILLE, vous voulez apporter une précision ?

M. MAZILLE : Oui, l'année dernière, on avait apporté une précision sur la question de la gratuité. Sur le fait notamment que la gratuité totale implique une augmentation du versement transport qui est payé par les entreprises. Celui-ci, dans l'état actuel, est toujours plafonné par la loi. Je vous renvoie au conseil municipal de l'an dernier où, je n'ai plus les chiffres en tête, mais la Métropole nous avait communiqué combien la gratuité faisait faire d'économies et combien elle allait coûter. La seule solution étant d'augmenter ce versement transport pour pouvoir étendre la gratuité qui existe sur l'ancien territoire du Pays d'Aubagne et pouvoir l'étendre à l'ensemble du territoire.

M. DESHAIES : Cela ne s'appelle pas le versement transports, mais le versement mobilité.

M. BESSAIH : Effectivement, il y a un problème financier, mais il y a aussi la problématique écologique. On le voit dans le Pays d'Aubagne et de l'Étoile, quand ils ont mis le transport gratuit, il y a eu un impact sur la circulation, la qualité de l'air, etc. On n'est pas en Conseil Métropolitain ici, mais comme vous avez parlé de cela dans vos propos liminaires, je remets le sujet dans le débat.

M. le Maire : Je suis d'accord sur l'idée, mais vous avez entendu dans mes propos tout à l'heure, 48% des gens utilisent la mobilité douce. Il y a eu une statistique qui a été faite sur les gens qui

descendent travailler sur Marseille. On se rend compte qu'il y a encore énormément de personnes qui utilisent la voiture pour aller travailler à titre solo, alors que la tendance aujourd'hui est plus aux bus avec des bus électriques, des voies de bus dédiées, etc. C'est une question de volonté aussi. Si c'était gratuit, est-ce que les gens utiliseraient davantage le bus ? Je ne suis pas certain que tout le monde se soit acculturé à cette nécessité environnementale. Le co-voiturage a ses limites aussi. On s'en rend compte. Ce n'est pas soumis au vote, mais il faut que vous preniez acte. Est-ce que vous prenez acte ? Levez tous la main, comme ça on est tranquille. Merci beaucoup.

Il est **PRIS ACTE**

15 – Rapport annuel métropolitain 2023 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2224-13 à L. 2224-17-1 et D.2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-991 du 7 août 2015 portant divers dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu la délibération n°TCM-045-16635/24/BM du Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence concernant l'approbation du rapport annuel 2023 sur le prix et la qualité des Services de prévention des déchets métropolitains en date du 10 octobre 2024,

Vu le dossier constitutif du rapport annuel 2023 relatif à l'élimination et la gestion des déchets ménagers et assimilés ci-annexé,

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et de gestion des déchets.

Ainsi, le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole et dans ce cadre, celle-ci a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2023.

Le rapport annuel sur le Service d'élimination et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'année 2023 a donc été adressé pour information à tous les conseillers municipaux avec l'envoi de la convocation et de l'ordre du jour du présent Conseil municipal, il est proposé au Conseil municipal d'en prendre acte par la présente délibération conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ledit rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole en matière de déchets ménagers notamment :

- La présentation des territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et de gestion des déchets, l'organisation des services et les agents ;
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme local de prévention des déchets ;

- Les services, les équipements et indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchetteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels ;
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets ;
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte du rapport 2023 de la Métropole sur le prix et la qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. DESHAIES : Je voudrais préciser quelque chose par rapport au vote de tout à l'heure et par rapport à celui que l'on va avoir maintenant. Vous nous avez fait lever la main, mais on vient bien dire qu'on a pris connaissance du rapport ? En aucun cas on vient dire si on est d'accord ou pas d'accord ? Parce que sur la gestion des déchets, il y aurait plein de choses à dire, mais effectivement, on prend simplement acte de ce que vous nous dites.

M. le Maire : C'est ça. Tout à fait. Des observations ?

M. BESSAIH : Je vais redire ma phrase pour qu'elle soit encore ma phrase. C'est toujours regrettable de lire un rapport sur 2023 en 2025. Ce n'est peut-être pas de votre fait, mais il est quand même important de le signaler ce soir. On remarque qu'à l'annexe 9, la déchetterie de Gardanne était ouverte du lundi au samedi de 9h45 à 17h45 sans interruption. Depuis 2024, il me semble, c'est de 9h à 12h et de 14h à 18h. C'est donc fort regrettable de perdre des heures d'ouverture pour un service public aussi important que celui-là. Pourtant, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui finance les déchetteries, je ne suis pas sûr, a augmenté de 47% de 2022 à 2024 en moyenne pour une maison individuelle de 90m² avec 100m de terrain à 350 000€. Nous pouvons que regretter la disparition du service public et une augmentation des taxes votées par la majorité Métropolitaine. Par rapport aux composteurs individuels, pourquoi il n'y avait aucune date pour la livraison de composteurs à Gardanne ? Pourquoi on a dû être obligé de monter à Saint-Savournin, à des heures... c'était le mardi de 10h à 12h il me semble. C'était la question. Vous avez parlé qu'il y avait deux sites de compostage, à quels endroits ? Deux sont à l'étude, à quels endroits aussi ? Voilà pour nos remarques.

M. le Maire : J'ai oublié le début de vos propos...

M. BESSAIH : Il y avait la déchetterie, la taxe qui a augmenté...

M. le Maire : Non, encore au début, il y avait quelque chose d'autre.

Propos hors micro.

M. le Maire : Ah oui, les horaires. Cela, on en avait déjà parlé. Il faut savoir que sur cette déchetterie, il y a eu une statistique qui a été faite et qui a montré que très peu de gens venaient entre midi et deux. On peut aussi se réjouir que les employés de cette déchetterie aient un peu de temps pour se reposer sur cette plage horaire. Sur les deux sites de compostages collectifs, il y a l'habitat collectif à la résidence du Stade, sur l'avenue Pierre Brossolette, et l'habitat collectif Chemin des Molx, à Biver. Les collectifs où l'on est en attente de confirmation, c'est l'avenue des Aires, au niveau du numéro 55, c'est l'immeuble Le Cézanne, et le deuxième, c'est la Route Blanche, au 974. C'est un petit peu en dessous de la maison de Monsieur LA PIANA. Monsieur NALIN, je vous donne la parole.

M. NALIN : Bonsoir à tous, je vais juste répondre à la question concernant pourquoi vous avez été obligé d'aller à Saint-Savournin. C'est compliqué à faire, mais cela fait deux ans que j'essaie de l'organiser sur Gardanne. J'espère que cela se fera cette année. C'est compliqué à faire, mais en tout cas, je m'engage à continuer d'essayer de le faire venir.

M. BESSAIH : C'est important. Pourquoi une ville de 2000 habitants arrive à avoir une livraison de composteur, alors qu'une ville de 21 000 habitants n'y arrive pas ? Avec des horaires... Ou alors il faut aller le chercher au service déchet de la Métropole, au quartier La Pomme, je crois. Si on arrive à en faire une fois à Gardanne, je pense qu'il y aura de la demande. Donc battez-vous et on se battra avec vous si vous le voulez.

M. le Maire : Merci Jimmy, on continuera de se battre. Pascal, vous voulez rajouter quelque chose ?

M. NALIN : Il y en a combien, vous avez dit Monsieur le Maire ? 600 qui ont été distribués, c'est que ça fonctionne quand même. Même s'il faut aller le chercher à Aix, il faut le monter, l'installer.

M. BESSAIH : Il faut aller le chercher à La Pomme quand même.

M. NALIN : Moi je suis allé le chercher à Aix le mien.

M. BESSAIH : À Aix ? Vous avez eu de la chance. Je pense que si c'était à Gardanne, on pourrait doubler largement.

M. JORDA : On va prendre acte de ce rapport, mais deux petites remarques. On ne peut pas dire que les gardannais soient satisfaits du service de ramassage des ordures ménagères. On le voit dans certains quartiers où ça déborde régulièrement. À qui la faute, je ne sais pas, mais ça déborde régulièrement. Je ne citerai pas les quartiers, mais vous les connaissez Monsieur le Maire. Vous connaissez Gardanne, notamment les quartiers Rambert, etc. où il y a des tas d'ordures un petit peu partout. On pourrait dire que ce sont les gens qui sont sales, il n'empêche que ça reste en place très longtemps. Très, très longtemps. Y compris pour les déchets verts. C'est rare que ce soit récupéré rapidement. Deuxième remarque qui n'est pas liée à la Métropole, mais liée à la propreté. Pendant les fêtes, des conteneurs ont brûlé. À côté de chez moi, il y a l'avenue Brossolette, il y a un conteneur qui a brûlé. En face de chez moi, il y a un autre conteneur qui a brûlé aussi, au niveau au Logis Notre Dame. Celui qui est à l'avenue Brossolette effectivement a bien été ramassé mais au bout d'un certain temps. Par contre, il y a toujours le conteneur qui a brûlé au Logis Notre-

Dame. Ce n'est pas un quartier privé. S'il avait été, cela aurait été à eux d'intervenir. Mais depuis les fêtes, il y a toujours ce conteneur. Cela fait une œuvre d'art qui n'est pas vraiment éphémère. Celui du quartier Brossolette, classique, il a été enlevé parce qu'il y a du monde qui passe. A la ZAC, excusez-moi du mot, le conteneur poubelle est toujours là.

M. le Maire : Effectivement, ce n'est pas normal. Je pourrais vous dire qu'on va solliciter la Métropole. Je pourrais vous dire qu'on va solliciter le bailleur social, si c'est le domaine public du bailleur social. Je vais vous dire une chose. Demain ce sera fait par nos services techniques. Je demande à mes services qui sont derrière moi de prendre acte de cette demande, et demain, on ne parlera plus de ce conteneur. Merci de me l'avoir fait remonter Monsieur JORDA. Je trouve ça anormal.

M. MUJICA : Quand vous dites que les conteneurs débordent, on le constate tous. On le remonte à la Métropole et ses services qui le remontent au prestataire de service. On ne va pas le nommer, mais c'est bien un prestataire qui fait la collecte. Aujourd'hui, il faut savoir qu'il y a beaucoup d'incivilités. La Ville s'est dotée de caméras – ce ne sont pas des caméras chasseurs, c'est un autre type de caméras – qui vont nous permettre d'identifier les personnes, les véhicules et, derrière, il y aura des verbalisations qui seront mises en place pour justement arrêter ces dépôts sauvages. Il s'agit de la responsabilité de tous, de veiller à ce que nos espaces soient préservés et tenus en bon état. On peut mettre tous les moyens humains pour ramasser les déchets, mais il me semble que le meilleur moyen, c'est de sensibiliser les gens à ne plus faire. Il est malheureux de constater que, si on ne va pas taper le porte-monnaie, il y a toujours et on retrouve toujours des matelas et des frigos à droite à gauche, des canapés laissés en bord de route, etc. Nous avons trois caméras que nous allons bouger sur la Ville, au fur et à mesure des besoins. On compte bien sensibiliser les gens et limiter les dépôts sauvages en prenant ces mesures.

M. le Maire : Merci Monsieur MUJICA. Il y a deux types de dépôts sauvages, celui qui se fait de manière très sauvage dans des quartiers reculés tels que La Rabassière, le Payennet, etc. où d'ailleurs on peut se féliciter de la brigade environnement qui essaie d'intervenir rapidement en coordination avec les services techniques. Quelques fois, cela prend plus de deux / trois jours, mais on essaie d'intervenir. Ensuite, il y a la partie dont parlait Monsieur MUJICA avec les matelas qui sont posés. On va avertir la population qu'on va mettre en place ce dispositif de caméras, comme cela ils ne pourront pas dire qu'ils ne sont pas avertis. Cela fait aussi un peu de prévention. Vous avez pu remarquer qu'on a mis le panneau vidéo-verbalisation sur le Cours Forbin. On a mis le panneau de vidéo-verbalisation, mais on ne verbalise pas de suite. J'ai demandé à mes services d'avoir un petit peu de tolérance et que les gens comprennent qu'à un moment donné, la prévention ça va aller, mais ils seront avertis. Il y a des endroits où c'est systématique. Tous les matins, il y a des dépôts, alors qu'on est dans le centre-ville de Gardanne, donc effectivement sur la vieille ville. On prend acte donc, sans voter. Je ne vais pas vous faire lever la main, cela va contrarier Laurent. Tout le monde a pris acte, on est bon ? Je vous remercie.

Il est **PRIS ACTE**

16 - Rapport annuel métropolitain 2023 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

M. le MAIRE. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et D. 2224-1 et suivants,

Vu le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement,

Vu la délibération n°N°TCM-015-16605/24/BM du bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence concernant l'approbation du rapport annuel 2023 sur le Prix et la Qualité des Services publics de l'eau potable et de l'assainissement métropolitains en date du 10 octobre 2024,

Vu le rapport annuel 2023 relatif au prix et à la qualité du service public d'eau et d'assainissement,

Le rapport annuel sur le Service de l'Eau et de l'Assainissement de l'année 2023 doit être présenté au Conseil Municipal et faire l'objet d'une délibération dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport a pour objet de préciser les missions et les objectifs des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

Il détaille un certain nombre d'indicateurs d'activité des services obligatoires et qu'il est construit le cas échéant en prenant en compte l'analyse des rapports d'activité des exploitants.

Où l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

De prendre acte de la réception, par les élus, du rapport 2023 de la Métropole sur le prix et la qualité du service public du service d'eau potable et d'assainissement collectif et non collectif.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Discussion :

M. le Maire : Monsieur BESSAIH, je vous laisse commencer en disant que 2023 ce n'est pas bon. Vous l'avez dit deux fois !

M. BESSAIH : Oui, mais cela suffit après. Juste pour vous dire que le tarif moyen sur la Métropole est 4,05€ au mètre cube. A Gardanne, on est à 3,31€, donc on vous demande simplement en tant que conseiller Métropolitain, de veiller à ce que ce tarif reste bas.

M. le Maire : J'y veille. Merci. Monsieur DESHAIES.

M. DESHAIES : Ce n'est pas dans le rapport, mais j'aimerais attirer votre attention sur les contrôles sanitaires de l'eau de consommation effectués par l'ARS que j'ai trouvés sur le site de la Ville. J'aimerais attirer votre attention notamment sur le chlorure de vinyle monomère (CVM). Pour votre information, le CVM est classé cancérigène certain depuis 1987 et provoque des cancers du foie foudroyants. Il n'est recherché que dans les prélèvements effectués à Saint-Girodet, aux Pennes-Mirabeau, à la sortie de la station de la potabilisation. Or, le CVM est lié à la dégradation des canalisations en PVC, il conviendrait donc de le rechercher quartier par quartier en fonction de l'ancienneté des canalisations. Sur l'ensemble des contrôles sanitaires, les PFAS, polluants éternels, ne sont pas recherchés. Pourtant, selon une étude de l'UFC Que Choisir, la contamination des acides trifluoroacétiques TFA de l'eau potable en France est généralisée. Il conviendrait donc de l'inclure dans les mesures effectuées.

M. le Maire : Merci. Jean-Marc si vous me tapez Pascal, je vous prends Laurent. Il est exceptionnel. Merci Laurent pour ces précisions. C'est toujours intéressant. Ces termes un peu techniques qui dépassent certains d'entre nous, dont notamment moi, mais je pense qu'il y a beaucoup de personnes qui comprennent également ce que vous venez de dire. Vous, vous l'avez travaillé, donc c'est plus facile pour vous. Merci pour ces précisions techniques. Bien évidemment, je rigolais lorsque je disais cela. Jean-Marc, vous vouliez dire quelque chose ? Qui est-ce que vous allez me taper là maintenant ?

M. LA PIANA : Pascal c'est bien, mais à mon avis, Laurent vous êtes loin de pouvoir le taper.

M. le Maire : Je ne le taperai pas. Il viendra tout seul. Merci, Jean-Marc. Super.

Mme GAMECHE : Je n'ai pas d'observations par rapport à cette délibération, mais je voulais revenir sur le point d'avant où vous avez évoqué les caméras. Loin de moi de provoquer de la polémique. Vous avez annoncé sur le site de la Ville que vous allez mettre en place des caméras verbalisatrices. Je ne sais pas si cela se dit comme ça, mais vous avez bien communiqué là-dessus sur le site de la Ville. J'ai voulu répondre sur le site et, à ma grande surprise, les commentaires n'étaient pas autorisés. J'ai voulu comprendre pourquoi. C'est quoi l'idée, on ne peut plus discuter ? C'est un fait. Ensuite, pour revenir sur la verbalisation.

Vous parliez de verbalisation de l'incivilité. Je ne sais pas trop si on peut vraiment dire que tout est incivilité. Aujourd'hui, Jimmy le disait tout à l'heure, quand la déchetterie propose des horaires d'ouvertures... Il faut s'enregistrer déjà. J'y ai pensé, chez moi quand j'ai des choses à enlever. Moi, j'ai ma propre voiture. J'ai loué un camion pour débarrasser.

Comment je fais pour aller à la déchetterie ? Il faut que je réenregistre le camion loué ? Bref, très compliqué. Avant de parler d'incivilités, il faut se demander pourquoi les gens réagissent de telle manière. C'est sûr que si on ne peut plus aller à la déchetterie parce qu'on n'est pas enregistré, parce que les horaires ne correspondent pas, etc.

Ensuite, il y a les personnes qui déposent leur matériel, ils appellent le service concerné pour le récupérer, lorsqu'ils arrivent à avoir quelqu'un au téléphone, sauf que le temps qu'ils arrivent, il s'en passe du temps. Donc oui, le matos traîne. Je termine Monsieur MAZILLE, et ensuite vous m'expliquerez votre non du doigt. Du coup, vous m'avez coupé, donc je ne sais plus où j'en suis.

Dernière chose qui n'a rien à voir, tout à l'heure mes collègues parlaient de Pascal NALIN, ils rigolaient, etc., moi je regrette juste que Valérie SANNA ne soit pas là encore ce soir alors qu'il est encore, comme l'année dernière où elle avait une extinction de voix lors des rapports métropolitains. Aujourd'hui, j'aurais bien aimé qu'elle soit là pour nous expliquer son rôle autour de la Métropole. Monsieur MAZILLE, Monsieur le Maire va vous donner la parole et vous pourrez m'expliquer pourquoi vous avez fait non du doigt.

M. le Maire : Attendez, pour Madame SANNA on ne sait pas ce qu'elle a, mais peut-être que moi je le sais. Il y a des choses qu'il ne faut peut-être pas évoquer ici ce soir. Je suis d'accord avec vous pour l'extinction de voix. Mais il y a des choses qu'il ne faut peut-être pas évoquer ici ce soir. Je vais donner la parole à Monsieur MUJICA avant Monsieur MAZILLE.

M. MUJICA : Comme vous le disiez tout à l'heure, il y a plusieurs sortes de déchets et de dépôts sauvages. Il y a l'encombrant que je disais tout à l'heure, le matelas, le frigo où on appelle la Métropole, elle nous donne un rendez-vous et on sort l'encombrant la veille du jour du rendez-vous. Elle nous donne rendez-vous le mardi, donc on sort l'encombrant le lundi au soir pour qu'il reste dehors le moins de temps possible. On a deux sortes. Celui qui sort tout de suite parce qu'il vient d'acheter le nouveau frigo, donc il sort déjà l'ancien sur le trottoir, et s'il pense à prendre rendez-vous, c'est bien, sinon cela reste sur le trottoir le temps que quelqu'un vienne l'enlever. Après, il y a le dépôt sauvage.

Comprenez bien que les caméras sont déjà installées. On ne verbalise pas mais on regarde ce qu'il se passe. On a le conteneur pour le dépôt des bouteilles, vous savez, le jaune. Plutôt que de mettre les bouteilles une par une dans le conteneur, on laisse le sac au pied. Ça, c'est de l'incivilité. Le conteneur il est là, il est vide, et plutôt que de les mettre dans le conteneur, on pose un sac de vingt bouteilles à son pied. On comprend tout cela. On va faire pendant un temps de la sensibilisation, mais à un moment donné, il faudra faire de la répression. Il va falloir passer par là. Tous les moyens sont mis en œuvre par la Métropole pour faire enlever les déchets, prendre rendez-vous, sortir les déchets, les collecter. Tout est mis en place, mais on se rend compte que certains, à partir du moment où le déchet n'est plus chez lui, ils estiment que c'est plus son déchet. Non. Tant que le déchet n'est pas parti en centre de recyclage, c'est son déchet, il en est responsable.

M. le Maire : C'est vrai que c'est un vrai fléau. Sur la montée de la Fraternité, tous les matins je passe et tous les matins il y a des dépôts. C'est volontaire, les gens savent très bien. Pourtant, on a un service technique avec deux agents qui passent tous les jours et qui ramassent pour éviter que cela reste trop longtemps. Mais c'est vrai que c'est un vrai fléau. Derrière, est-ce qu'on va rééduquer les gens ? Je ne crois pas ou je suis inquiet. Maintenant, quand il y en aura un qui va être verbalisé, il va faire passer le mot aux autres, en tout cas je l'espère. C'est triste, mais malheureusement, il va falloir en arriver là. Juste sur la vidéo-verbalisation dans le centre, c'est uniquement sur le Cours Forbin. Vous aussi, vous passez, et cela vous embête quand il y a des gens qui se sont arrêtés pour aller boire un café ou acheter des cigarettes. C'est compliqué pour le commerçant, mais il faut savoir ce que l'on veut. Cela me dérange quand je passe. Dieu sait que mes équipes de la police municipale font la prévention. Quand elles passent, elles s'arrêtent, elles mettent le gyro, le temps que la personne sorte, et puis quand ils sortent, s'ils sont bienveillants, on ne le verbalise pas. Après, il y en a qui ne comprennent pas, ils sont là tous les soirs pour aller boire un coup. C'est dommage pour le dynamisme du centre-ville. Le fait que les gens se disent Gardanne c'est propre, Gardanne c'est sympa. Il y a un petit bar qui est là, je vais essayer de m'arrêter. On a tous nos parkings qui sont gratuits, il faut en profiter. C'est une belle chose. Derrière, si on doit vidéo-verbaliser, on le fera, mais on fera beaucoup de prévention avant. Oui, Monsieur PRIOURET.

M. PRIOURET : Une question : à Gardanne, quand on fréquente la déchetterie, il y a les horaires que nous avons déjà évoqués, c'est un contrôle des plaques d'immatriculation à l'entrée et c'est un dépôt par jour, ce qui n'est pas le cas dans les autres communes de la Métropole ? Et non.

M. le Maire : Avant de dire oui-non, nous allons nous renseigner. Attendez, Monsieur PRIOURET, je prends la parole. Je dis juste que l'on ne va pas se disputer à savoir oui-non. Vous dites que c'est qu'un dépôt, d'autres disent que non. On ne va pas discuter, c'est sans fin, Monsieur PRIOURET.

M. PRIOURET : Je peux terminer ? J'y suis allé pas plus tard que samedi dernier au dépôt d'Aix-en-Provence. J'y suis allé 2-3 fois, on ne m'a rien demandé, donc c'est que c'est bien qu'à Gardanne.

M. le Maire : On va regarder si vous pensez que c'est le cas. Monsieur MUJICA, allez-y.

M. MUJICA : Vous êtes passés 3 fois à la même déchetterie ?

M. PRIOURET : Aux Milles.

M. MUJICA : Aux Milles, d'accord. Moi, j'ai une entreprise. J'ai des déchets – des déchets verts bien souvent – et je n'ai droit qu'à un seul passage. C'est un mètre cube. Alors ils ne regardent pas le mètre cube mais ils regardent que ce soit bien un seul passage.

M. le Maire : Comment vous avez fait pour passer trois fois ?

M. PRIOURET : La réglementation n'est pas la même pour les particuliers que pour les entreprises.

M. le Maire : On va regarder, on vous le dira.

M. PRIOURET : Vous pouvez vérifier.

M. le Maire : D'autres observations ?

M. DUPIN : Moi aussi, je vais à la déchetterie. Je vais aussi bien à Gardanne qu'à Aix. Aix, quand j'y vais, l'accès est libre, ils ne regardent pas. La dernière fois, j'y suis allé avec la voiture de service de la Ville d'Aix et je me suis fait contrôler pour savoir ce que j'allais jeter. Ce n'est pas grave, ce n'est pas un problème puisque c'était les déchets de mon service. A Gardanne, j'y suis allé avec un camion de location. J'ai expliqué que j'habite à Gardanne, mais que ma voiture est trop petite pour ce que j'avais à jeter. J'ai montré ma pièce d'identité où c'est marqué que j'habite bien à Gardanne, on m'a laissé rentrer sans problème et sans me demander quoi que ce soit. J'avais même pris la carte grise de ma voiture qui est enregistrée à la déchetterie. Je sais que pour les déchetteries du vert, normalement là, c'est une entreprise privée, mais pour les particuliers on peut y aller autant de fois qu'on veut. C'est dans le règlement de la Métropole, et Gardanne fait partie de la Métropole. Les horaires c'est de 8h à 12h et de 14h à 17h alors qu'avant, c'était de 8h à 18h du lundi au samedi. J'y vais régulièrement et je n'ai jamais eu trop de problèmes. Sachant que j'habite à la campagne et le matin, je passe, il n'y a rien. Puis en pleine journée, je retrouve en bas de chez moi des meubles. La personne s'est fait mal pour le mettre dans la voiture, mais au lieu de l'amener à la déchetterie, elle le met sur le domaine public. J'ai du mal à comprendre, donc je pense que c'est de l'incivisme aussi.

M. le Maire : Merci. On prend acte ? Tout le monde a pris acte ? Ah pardon, excusez-moi.

M. LA PIANA : Juste une chose. Laurent a parlé tout à l'heure de quelque chose et on a plaisanté après mais je voudrais vraiment que ce soit retenu et que vous preniez les informations nécessaires pour qu'on prenne acte et que ça ne glisse pas après une plaisanterie. Une fois n'est pas coutume, mais merci à l'ancienne municipalité d'avoir mis en place des parkings gratuits.

Propos hors micro.

M. le Maire : Merci à la nouvelle de les avoir gardés, il a dit Monsieur MUJICA. Non franchement oui, c'est un atout, et nous nous les avons rénovés. C'est un vrai atout pour notre Ville que nous devons préserver. Donc on a pris tous acte.

Il est **PRIS ACTE**

17 - Approbation de l'adhésion de la commune de GARDANNE au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...).

M. MUJICA. : *(Lecture du rapport)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...),

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée,

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La Métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelles en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché a effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement de ce groupement.

Oui l'exposé des motifs rapporté,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de GARDANNE au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ».

Discussion :

M. le Maire : Des questions ? On vote.

Adopté à l'**UNANIMITÉ** des suffrages
exprimés

Questions diverses :

Question 1, groupe C.JORDA : Les habitants de la rue de l'Accord, juste derrière la mairie, ont été informés via un courrier déposé dans leurs boîtes aux lettres que des travaux de rénovation et de restauration de la rue commenceraient à partir du 14 octobre et ce, pour une durée de 3 mois. A ce jour, la rue n'a plus de revêtement, mais les travaux semblent interrompus depuis le mois de décembre. Les travaux semblent arrêtés. Quelle(s) raison(s) justifie(nt) l'arrêt du chantier et quand sa reprise est-elle prévue ?

Réponse de M. le MAIRE : Il s'agit d'un élément de contexte important et indépendant de notre volonté. Lors du début des terrassements, nous avons découvert qu'il n'y avait aucune couche de forme sous les revêtements existants. Cette situation entraîne plusieurs complications notamment, la présence de boue et le déchaussement des équipements associés. Cela a nécessité des interventions et des contrôles complémentaires : passage de caméras, écoute, etc. Sur les réseaux d'eau potable, l'assainissement et l'eau pluviale – à savoir la REPA et la Métropole –

malheureusement, nous ne maîtrisons pas leur rapidité d'intervention. Par ailleurs, les travaux ont été interrompus durant 3 semaines à l'occasion des fêtes de fin d'année. Un changement du choix de revêtement a également été nécessaire au niveau de la partie étroite de la rue en raison de la forte concentration de regards et de bouches à clé – il y en avait 136. Cette adaptation impliquait une commande spécifique d'enrobés ocres non prévus initialement et donc impliquant un délai supplémentaire. Les travaux ont repris le 21 janvier 2025 et donc l'enrobé ocre sur la partie étroite de la rue sera remis en œuvre la semaine prochaine, entre le 10 et le 14 février. L'entreprise prévoit d'achever la pose des dalles et de finaliser le chantier d'ici la fin du mois de février, on l'espère.

M. JORDA : Monsieur le Maire, est-ce que l'on peut exceptionnellement déroger à la règle ?

M. le Maire : Allez, dérogeons à la règle.

M. JORDA : J'ai une question par rapport à la deuxième. C'est lié à l'actualité et au service public, c'est pour cela que je la pose maintenant. Il y a eu un rassemblement de l'intersyndicale CFDT, CGT, FO et SUD devant la Région. C'est par rapport aux baisses de dotation pour les missions locales. Baisse de 31% pour la Région et 6% pour l'Etat. Je dirais qu'aujourd'hui c'est un mauvais signal alors que le chômage des jeunes est en hausse. Plus de 120 postes seraient supprimés sur la Région pour la même qualité d'accompagnement, la même charge et les mêmes objectifs attendus. Ces restrictions budgétaires vont avoir un impact direct, à Gardanne aussi, sur les moyens affectés à l'accompagnement, à l'accès à l'emploi et à l'autonomie des jeunes. Nous affirmons ce soir, mais je pense que tous les élus ici l'affirment, notre soutien au service public, à ce service public de proximité, à l'action engagée par l'intersyndicale des missions locales. D'après nous, il faut faire rapidement un état des lieux pour faire un point sur les conséquences que cela entraîne à Gardanne et exiger que l'Etat et la Région maintiennent au même niveau que les années précédentes les subventions de fonctionnement de notre antenne locale.

M. le Maire : D'autant plus que, dans l'ouverture de la future plateforme, on a dédié un bureau justement. Ce serait dommage de ne pas pouvoir avoir du personnel, puisque le lien entre la musique, la jeunesse, l'art et l'emploi, on a décidé de tout mettre ensemble. M. BOUTEILLE, vous avez des informations ?

M. BOUTEILLE : Quelques petites précisions, en sachant qu'on le sait depuis l'année dernière, l'Etat et les collectivités territoriales qui régissent les missions locales vont baisser leurs dotations. Nous, ici à Gardanne, nous le déplorons également, puisque depuis des années et depuis que nous sommes arrivés, nous travaillons en étroite collaboration avec la mission locale du Pays d'Aix et nos services travaillent en étroite collaboration avec eux. Comme rappelé par Monsieur le Maire, nos locaux seront situés au niveau de l'ancien bâtiment ENEDIS, donc à la plateforme jeunesse. Ce serait vraiment dommage et une perte de continuité dans le suivi des jeunes, quant à l'emploi et à l'insertion professionnelle. Dans tous les cas, nous serons toujours présents s'ils ont besoin de nous. On se mobilisera pour les actions qui seront mises en place. On a des cautions avec eux sur le montant accordé aux missions locales.

M. JORDA : C'était ça mon intervention. Vous dites, Monsieur BOUTEILLE, que vous savez ça depuis l'année dernière. Effectivement, aujourd'hui, il est temps de prendre position par rapport à cela.

M. BOUTEILLE : Je précise mes propos : cela a été annoncé au niveau du Sénat et de l'Assemblée Nationale depuis un peu plus de 6-8 mois. Le temps que cela descende et que les décisions soient

prises, il n'y avait rien de concret. Là, c'est concret, des actions ont été menées et nous les soutiendrons.

Question 2 : Fermeture du centre de sécurité sociale, c'est la caisse primaire qui se trouve avenue Pont de Peton. Des membres du conseil d'administration de la caisse primaire nous ont appris que, lors de la réunion du 16 décembre, la vente du centre de sécurité sociale de Gardanne avait été programmée. Nous ne pouvons imaginer, Monsieur le Maire, que vous n'avez pas été informé de la disparition d'un nouveau service public dans notre Ville. Après la disparition de la CAF et la tenue de quelques permanences de son service social dans le centre, la disparition de la trésorerie, la poste au stade Biver qui n'est ouverte que le matin, la fermeture de l'agence de Gardanne certains mercredis, sans parler des problèmes de distribution du courrier après une énième organisation de ses services, cette nouvelle annonce de fermeture d'un service public ne peut que nous inquiéter. Les élus de notre groupe dénoncent avec d'autres la disparition, semble-t-elle inexorable, des services publics dans notre Ville. Face à cette situation, quelle est la réaction de votre équipe municipale ?

M. le Maire : Dans cette question, vous parlez de la CAF. La CAF, cela fait plus de 10 ans qu'elle a disparu de Gardanne. J'imagine que quand vous y étiez, vous vous êtes battus pour la garder, car c'était un service public de qualité. Concernant la caisse primaire, j'ai lu sur les réseaux sociaux le post du monsieur qui a écrit qu'il n'y aurait plus de caisse primaire à Gardanne. C'est un monsieur que je connais et j'en discuterai avec lui. Ce que je trouve dommage, c'est qu'avant d'envoyer des infos comme cela qui affolent tout le monde, parce que c'est une vérité.

Propos hors micros.

M. le Maire : Claude attendez, laissez-moi terminer. Oui, je suis au courant. J'ai rencontré Monsieur Gérard Bertuceli qui est le directeur général de la caisse primaire, et son président – j'ai perdu son nom et son prénom. Deux rencontres, la première datant du mois de novembre. Oui, je confirme, ils veulent vendre le bâtiment. Dans cette discussion, c'est la première question que je pose : je leur demande s'ils vont fermer la caisse. Il me répond que non, ce n'est pas la volonté au niveau national. Pourquoi ils ferment aujourd'hui : bâtiment trop grand et énergivore. Pour être honnête avec vous, lorsque j'ai vu la question, j'ai rappelé Monsieur Bertuceli avant-hier. On se tutoie, il m'a dit Monsieur le Maire, il n'y a pas de soucis, ça ne fermera pas. Sur la première rencontre que j'ai faite avec le président et Monsieur Bertuceli, vu qu'ils cherchent à reconstruire dans le centre, je leur ai proposé une opportunité Route Blanche, juste après le parc du Valat. C'est un terrain qui est constructible. Il y a des problèmes d'accessibilité, mais c'est un terrain qui est constructible et qui reste dans le centre-ville. En termes d'architecture, c'est du rez-de-chaussée, donc cela ne gênera pas le voisinage. En termes d'ouverture des locaux, on est sur des horaires de 8h à 17h donc cela ne gênerait pas le voisinage. Il me dit que c'est une très bonne idée. Il se rapproche du National qui lui répond qu'ils ne veulent pas ça. Deuxième rencontre, je leur demande ce qu'ils recherchent. Ils sont à la recherche aujourd'hui de locaux qu'ils seraient en capacité de réhabiliter. Je peux vous assurer qu'il n'est pas question de fermeture. Comme je pense que vous vous êtes battus pour la CAF il y a une dizaine d'années, on se battra pour qu'il n'y ait pas de fermeture de la caisse primaire. Je peux vous assurer qu'il n'est pas du tout, du tout, question de cela. Les réseaux sociaux ont enflammé la toile. Je sais d'où vient le départ. C'est dommage, passez-moi un coup de fil pour que l'on en discute. Là, tout le monde est content, car on sait que cela ne va pas fermer. Cela va prendre du temps, le temps qu'ils trouvent les locaux, qu'ils les réaménagent, etc. C'est peut-être une histoire de 2/3 ans, donc pour l'instant, ils restent où ils sont. Tant qu'ils n'ont pas trouvé, ils restent. Pour encore avoir échangé avec le directeur général de la

caisse primaire avant-hier, il n'est pas question de la fermer. On peut s'en réjouir effectivement avec toutes les problématiques de fermeture des services publics.

Question 3, groupe K. BENSADI : Question posée lors du dernier conseil municipal. Nous avons renvoyé la question compte tenu de votre absence. Question : le décret °2024-641 du 27 juin 2024 paru sur le journal officiel mentionne que les conditions de versement du régime indemnitaire en cas de congés longue maladie qui concernent des agents très malades données après avis du comité médical, composé uniquement de médecins, autorise les collectivités par délibération à octroyer 33% de l'IFSE aux agents concernés la première année et 60% la 2^{ème} et 3^{ème} année. Vous sachant soucieux du pouvoir d'achat des agents municipaux et à l'écoute de ces derniers, envisagez-vous de nous faire voter cette délibération ?

M. le Maire : C'est une question à laquelle nous avons une réflexion. A ce jour, rien n'est décidé et validé. 2025 sera l'année des travaux du RIFSEEP et, lors de ces travaux, nous aborderons ce sujet avec les organisations syndicales. Il n'y a donc rien de décidé ni de volonté de faire de délibération, Madame BENSADI.

(La séance est levée à 21h17)

Le Maire,

Hervé GRANIER



Le Secrétaire de Séance,

Vincent BOUTEILLE

